

COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2020

(Art. R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Numéro 109

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

PAGES

05.11.2020	- Ouverture d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie: centre ados	1
10.11.2020	- Délégation de présidence de la CAO du 12 novembre 2020, à Mme NAVARRO, 6° adjointe	3
09.11.2020	- Modification de la composition du Conseil Portuaire	5
18.11.2020	- Bûcher traditionnel des sapins de Noël le 1er Janvier 2021	9
07.12.2020	- Interdiction d'accès au domaine public maritime situé lieudit les Dauphins du 8 au 23 décembre 2020	11
15.12.2020	- Délégation de signature REU à Mesdames SIODLOWSKI et GUIGUE	13
21.12.2020	- Modification du stationnement réservés aux services publics	15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

- Règlement intérieur du Conseil municipal	17
- Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Sanary-sur-Mer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers	19
- Avis sur l'adhésion de la commune de Cogolin au Syndicat des Communes du Littoral Varois	21
- Avis sur les demandes d'adhésion des communes de Bormes-les-Mimosas et du Rayol-Canadel au Syndicat Mixte du Massif des Maures	23
- Société Publique Locale "Golfe de Saint-Tropez Tourisme" - Désignation d'un membre du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes	25
- Convention de mise à disposition du service "Système d'Information Géographique" de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de Cavalaire sur mer	29
- Approbation de la modification des statuts de l'Office Municipal de la Culture	31
- Rapport annuel de la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez - Exercice 2019	37
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service élimination des déchets - Exercice 2019	39
- Rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des jeux - Exercice 2019	41
- Comptes-rendus d'activité des syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère - Exercice 2019	43
- Rapport annuel de la SPL Port Heraclea - Exercice 2019	45
- Approbation de la convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du Littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer	47
- Adoption de la convention du groupement de commandes entre la commune de Cavalaire et ses établissements publics administratifs communaux	49
- Lancement des études pour la création d'une Zone d'Aménagement concerté et définition des objectifs et modalités de la concertation, sur le secteur des écoles	53
- Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement pour le centre ville, le péri-centre et le secteur de la carrière au lieu-dit Le Jas	57
- Opposition au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté	63

de Communes du Golfe de Saint-Tropez

- Approbation de la convention de gestion du site de la Corniche des Maures avec le Conservatoire du Littoral 67
- Approbation de la convention d'occupation temporaire de la parcelle BX14 entre le Conservatoire du Littoral, Monsieur Peter MILLER et la commune de Cavalaire-sur-Mer 69
- Approbation de la convention d'usage cynégétique portant autorisation de chasser sur les sites de la Corniche des Maures et Pardigon entre le Conservatoire du Littoral, la société de chasse "L'Union" et la commune de Cavalaire-sur-Mer 71

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision des plans locaux d'urbanisme comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme 73
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2019 77
- Modification du montant de la redevance assainissement 81
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2021 avant le vote du budget primitif 85
- Fixation du montant de la redevance d'occupation domaniale à verser par la SPL PORT HERACLEA - Exercice 2020 87
- Subventions exercice 2021 - Acomptes pour le CCAS, la Caisse des Ecoles, la Régie des transports, l'OMC, l'Office de Tourisme, le Comité Officiel des Fêtes et l'association RC La Baie. 89
- Subvention exceptionnelle à l'association "Les gendarmettes" 91
- Rapport des administrateurs de la SPL Port Heraclea - Exercice 2019 93
- Rapport des délégataires du service public des plages - Exercice 2019 95
- Approbation de la prorogation de la délégation de service public d'exploitation des lots de plage de la commune de Cavalaire-sur-Mer 97
- Demande de prorogation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime permettant l'exploitation d'une zone de mouillage et d'équipements légers 101
- Mise en oeuvre de l'emplacement réservé n°12 prévoyant l'aménagement d'un sentier littoral - Cession amiable de terrain consentie par la SCI ARPI, représentée par Madame et Monsieur Pierre MORISSET 103

- Redevances d'occupation du domaine public communal - Exercice 2021	107
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal consentie au bénéfice de la société HOLESHOT LOCATION	111
- Approbation de la convention relative à la mise en oeuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)	115
- Dénomination du sentier du Littoral : Promenade du Littoral	119
- Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Cavalaire-sur-Mer auprès de l'Office Municipal de la culture	121
- Autorisation de signature d'un avenant à la convention de prestation de service avec la médecine du travail - AIST 83 - Année 2021	125

<u>DECISIONS DU MAIRE</u>	PAGES
30.09.2020 - Demande de subvention auprès de l'Etat relative au projet «Cavalaire cœur de ville».	127
12.11.2020 - Virement de crédit n°2 dépenses imprévues section de fonctionnement - Exercice 2020	131
17.11.2020 - Cession d'un véhicule YAMAHA TDR immatriculé 510 ADF 83	133
19.11.2020 - Demande de subvention FRAL 2021 auprès du Conseil Régional PACA	135
03.12.2020 - Attribution du marché n°11/2020 «Marché de travaux d'aménagement d'un sentier du littoral avec réalisation d'enrochements au droit de la parcelle AI66 sur la commune de Cavalaire-sur-Mer»	137
07.12.2020 - Rachat d'un caveau au cimetière communal	139
14.12.2020 - Attribution du marché SIVAAD 41-42/2021-2022 «Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, lot 41DC15 fruits et légumes bruts, crus en zone 3 et lot 42DC16 produits élaborés en 4ème et 5ème gamme».	141
14.12.2020 - Attribution du marché SIVAAD 36-47-49-50-51-52/2021-2022 «Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs - Lot n°36DC12 œufs frais et ovo produits - Lot n° 47DC22 produits surgelés de la mer - Lot n° 49DC24 plats cuisinés surgelés - Lot n°50 DC25 produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés - Lot n° 51DC26 crèmes glacées et produits similaires - Lot n° 52DC27 produits festifs salés, sucrés surgelés»	143
14.12.2020 - Attribution du marché SIVAAD 16-35-48/2021-2022 «Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, Lot 16DC01 Jambons, charcuterie, saucisseries, viandes cuites, Lot 35Dc11 Laits, crème, yaourts et autres produits laitiers et Lot 48 DC23 Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés».	145
14.12.2020 - Attribution du marché SIVAAD 44/2021-2022 «Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur, Lot 44DC18 produits alimentaires pour la petite enfance».	147
14.12.2020 - Attribution du marché SIVAAD 37/2021-2022 «Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur, Lot n°37 Pâtes alimentaires fraîches».	149

14.12.2020	- Attribution du marché SIVAAD 34-43/2021-2022 «Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur, Lot 34DC10 Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais, Lot 43DC17 Epicerie, conserves ».	151
14.12.2020	- Attribution du marché SIVAAD 19-22-25-28/2021-2022 «Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur, Lot 19DC03 Viande fraîche de bœuf zone 3, Lot 22DC04 Viande fraîche de veau zone 3, Lot 25DC05 Viande fraîche d'agneau et de mouton zone n°3, Lot 28DC06 Viande fraîche de porc zone 3 ».	153
17.12.2020	- Attribution du marché n°07/2020 «Marché de service d'assurance pour la commune de Cavalaire et ses établissements annexes, lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes».	155
17.12.2020	- Attribution du marché n°08/2020 «Marché de service d'assurance pour la commune de Cavalaire et ses établissements annexes, lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes».	157
17.12.2020	- Attribution du marché n°09/2020 «Marché de service d'assurance pour la commune de Cavalaire et ses établissements annexes, lot 3 : Cybersécurité et risques annexes».	159
17.12.2020	- Attribution du marché n°10/2020 «Marché de service d'assurance pour la commune de Cavalaire et ses établissements annexes, lot 4 : Flotte automobile et risques annexes».	161
28.12.2020	- Occupation temporaire d'un garage mis à disposition par la SPL Port Heraclea de Cavalaire pour l'année 2021.	163

ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0939.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

9.1 - Autres domaines de competences des
communes

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté prononçant l'ouverture d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 462-7 nouveau ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- VU** Le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatifs à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et Accessibilité ;
- VU** L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** L'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** Le décret n° 2004-1141 du 27 octobre 2004 relatif à la sécurité incendie de certains établissements recevant du public ;
- VU** L'arrêté ministériel du 8 novembre 2004 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2004 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2004 portant création des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public ;

A R R E T E

ARTICLE 1 L'ouverture au public du centre de loisir sans hébergement de type R de 5° catégorie pouvant accueillir (public + personnel) 44+ 4 personnes, sis 797 chemin des Collières à CAVALAIRE/MER est autorisée à dater de ce jour

ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement ainsi, qu'au directeur général des services de la commune.

Une ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Draguignan
- * Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- * Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- * Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- * Monsieur le Directeur de la CAF du var

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 05-11-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0960.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

5.4 - Delegation de fonctions

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du Maire à Madame Ghislaine NAVARRO, sixième Adjointe.

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Cavalaire en date du 11 juin 2020 portant composition de la Commission d'appel d'offres permanentes
- VU** la convocation du 27 octobre 2020 à la CAO du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, excusé, ne pourra présider celle-ci ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire décide, compte tenu de son absence le 12 novembre 2020, de déléguer à Madame Ghislaine NAVARRO, 5ème adjointe, la présidence de la commission d'appel d'offres concernant le marché de service d'assurance pour la commune et ses établissements annexes lot 1 à 4, qui aura lieu le 12 novembre 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame Ghislaine NAVARRO ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var.

Notifié le : 12/11/2020

Signature de l'intéressée :

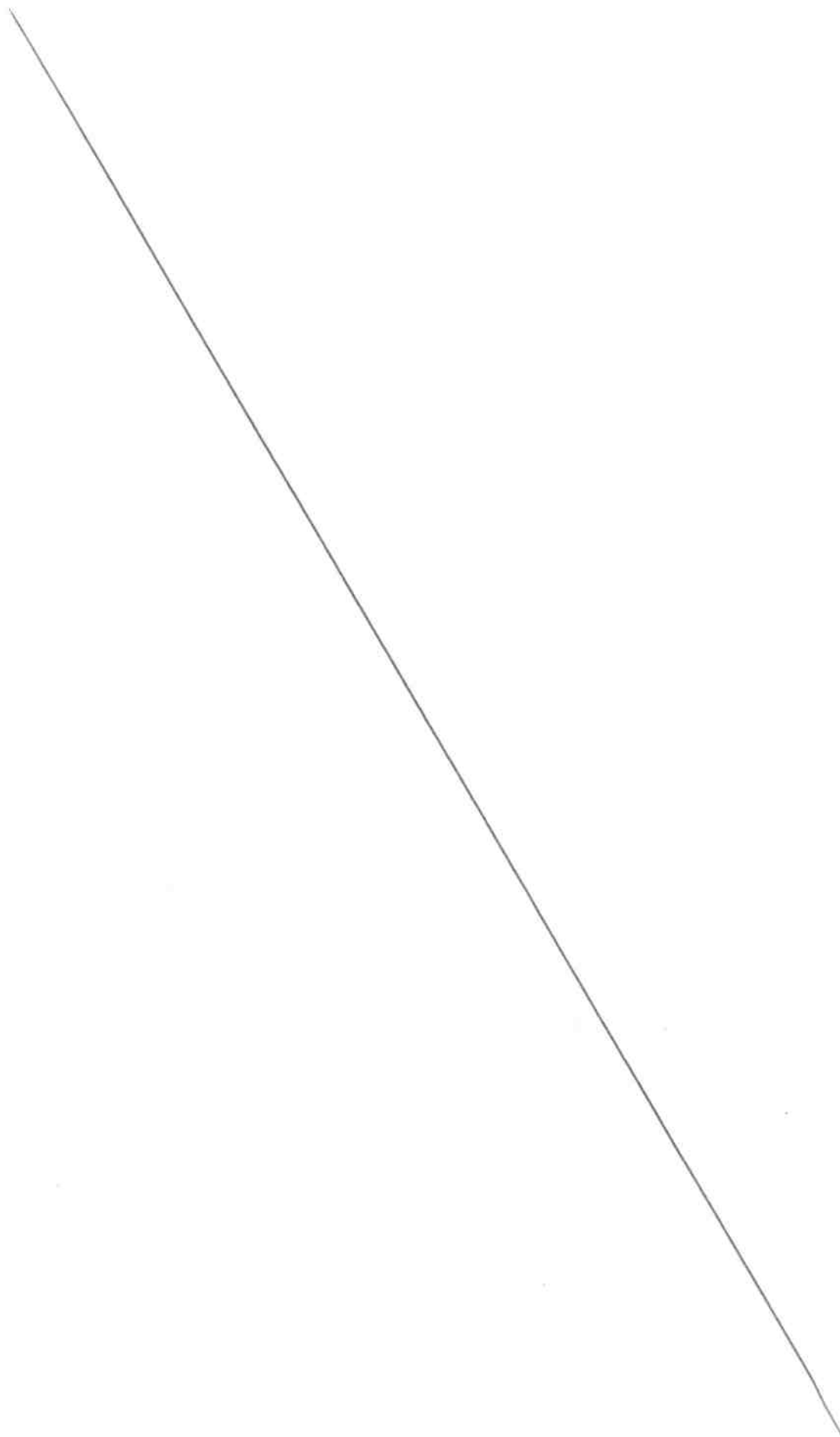
POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 10-11-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0950.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

5.3 - Designation de représentants

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Modification de la composition du Conseil Portuaire*

- VU** Le Code des Transports, notamment les articles R5314-21 et suivants,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant transfert de propriété du port de Cavalaire,
- VU** L'arrêté Municipal en date du 10 février 1984 portant constitution d'un comité local des usagers permanents du Port,
- VU** L'arrêté Municipal en date du 14 janvier 1985 portant constitution d'un conseil portuaire,
- VU** L'arrêté Municipal du 21 Mars 2017 modifiant la composition du Conseil Portuaire,
- VU** Le contrat de concession de service public du 6 Juillet 2018 attribué à la Société Publique Locale Port HERACLEA
- VU** Le contrat de concession de service public du 23 mai 2019 attribué à la Société MARINE PLAISANCE.
- VU** Le contrat de concession de service public du 23 mai 2019 attribué à la Société BERGON.
- VU** L'élection des membres titulaires et suppléants au Conseil portuaire représentants le Comité Local des Usagers Permanents du Port de du 16 Juillet 2020
- VU** Le courriel du 09/09/20 de la CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE de TOULON et du VAR (CCIV) désignant le nouveau membre titulaire pour siéger au sein du Conseil Portuaire
- CONSIDERANT** Que le mandat des membres du Conseil Portuaire a été attribué pour une durée de 5 années en application de l'article R5314-24 du Code des Ports Maritimes,
- CONSIDERANT** La nomination du titulaire représentant la CCI en remplacement du titulaire démissionnaire,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du conseil portuaire du port de Cavalaire-sur-Mer est dorénavant la suivante :

1°) PRESIDENCE

TITULAIRE :

Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire-sur-Mer, domicilié à la Mairie de Cavalaire-sur-Mer.

SUPPLEANT :

Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint au Maire de Cavalaire-sur-Mer, domicilié à la Mairie de Cavalaire-sur-Mer.

2°) REPRESENTANT DU CONCESSIONNAIRE

TITULAIRE :

Monsieur Philippe BURNER, Administrateur de la SPL Port HERACLEA, domicilié à la Mairie de Cavalaire-sur-Mer.

SUPPLEANT :

Madame Ghislaine NAVARRO, Administrateur de la SPL Port HERACLEA domiciliée à la Mairie de Cavalaire-sur-Mer.

3°) REPRESENTANT DU PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE –

TITULAIRE :

Monsieur Marc - Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE, domicilié à Capitainerie du Port HERACLEA à Cavalaire-sur-Mer.

SUPPLEANT :

Monsieur Cyril GRIMAL, domicilié à Capitainerie du Port HERACLEA à Cavalaire-sur-Mer.

4°) REPRESENTANT DU DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC – STATION AVITAILLEMENT

TITULAIRE :

Monsieur Xavier BERGON, domicilié à SMU, à Port Cavalaire-sur-Mer.

SUPPLEANT :

Monsieur Laurent BERGON, domicilié à SMU à Port Cavalaire-sur-Mer.

5°) REPRESENTANT DU DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC – CALE DE GRUTAGE

TITULAIRE :

Monsieur Jean SANDRE, domicilié à 83240 Cavalaire-sur-Mer, Marine Plaisance, Le Port, CS 54263.

SUPPLEANT :

Monsieur Valérie SANDRE, domicilié à 83240 Cavalaire-sur-Mer,
Marine Plaisance, Le Port, CS 54263.

6°) REPRESENTANT LES USAGERS DU PORT

a) Trois membres représentant les navigateurs de plaisance
désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port
(élections C.L.U.P.P. du 16 Juillet 2020)

TITULAIRES :

- Monsieur Pierre-Yves THIRIEZ, demeurant à 27 rue de Rome,
75008 PARIS
- Monsieur François DUBOIS demeurant 58 Avenue d'Aligre, 78400
CHATOU
- Monsieur Serge MIGNARD, demeurant à 1 Rue de Avones, 77510
BELLOT

SUPPLEANTS :

- Monsieur Lucien ARMINGOL, demeurant à Les Terrasses du Cap,
Impasse de la Calanque, 83240 Cavalaire-sur- Mer,
- Monsieur Jérôme CLUGNET, demeurant à 29 Chemin de Saint
Bonnet, La Fouillouse, 69800 Saint Priest
- Monsieur Jean-Claude ESPINOSA, demeurant Chemin de
l'Escalet, Quartier Le Jas d'Alexis, 83350 Ramatuelle

b) Trois membres représentant les Services Nautiques,
construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à
la plaisance, désignés par le Maire après consultation des
organisations représentées au plan local :

TITULAIRES :

- Monsieur Cédric CARRERE, Sports Nautiques, demeurant à 42
Avenue Neptune, Domaine de Barbigoua, 83420 La Croix Valmer
- Monsieur Mohamed BELADEM, Club de plongée, demeurant à
Capitainerie, Port HERACLEA 83240 Cavalaire-sur-Mer
- Monsieur Pierre RIO, Chantier Naval, demeurant à Les Pierrugues,
83240 Cavalaire-sur-Mer

SUPPLEANTS :

- Monsieur Mickaël OSORIO, Sports Nautiques, demeurant à 64
Allée du Ponant, la Castillane, 83240 Cavalaire-sur-Mer,
- Monsieur Gwenaël HANOUT, Club de plongée, demeurant à 100
RUE DU 15 AOÛT 1944, 83240 Cavalaire-sur-Mer

- Monsieur Jacques PAYSSERAND, Chantier Naval, demeurant à RD 559, Route de Toulon, 83240 Cavalaire-sur-Mer

7°) REPRESENTANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE du VAR

TITULAIRE :

Monsieur Jean-Michel ABEILLE, Membre de la C.C.I.V., demeurant à 236 Boulevard Maréchal Leclerc, CS90008, 83107 Toulon Cedex,

SUPPLEANT :

Monsieur Bruno PARAVEY, Membre de la C.C.I.V., demeurant à 236 Boulevard Maréchal Leclerc, CS90008, 83107 Toulon Cedex,

8°) REPRESENTANT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITULAIRE :

Madame Muriel LECCA-BERGER, Conseillère Départementale, demeurant à Hôtel du Département, 390 Avenue des Lices, CS 41303, 83076 Toulon Cedex,

9°) REPRESENTANT LES PECHEURS PROFESSIONNELS

TITULAIRE :

Monsieur Rémi VOLLAND, demeurant à La Mine, 496 Chemin de Faucon, 83310 Cogolin

SUPPLEANT :

Monsieur Sébastien MORTIER, demeurant à Résidence l'Orangeraie, Villa n°6, Chemin des Collières, 83240 Cavalaire-sur-Mer

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 09-11-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0972.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Bûcher traditionnel des sapins de Noël le 1er Janvier 2021*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi 86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31 et 32,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019 accordant l'avenant n°5 à la concession de la plage naturelle de Cavalaire,
- VU** L'arrêté Municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** La demande d'autorisation auprès de la DDTM du Var formulée le 09 Mars 2020,
- VU** L'avis favorable émis par la DDTM du Var le 22 Avril 2020,
- VU** La demande formulée par l'office de tourisme, représentée par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50, rond point de Saint Exupéry, Maison de la Mer, afin d'organiser le bûcher traditionnel des sapins de Noël le 01 Janvier 2020 avec mise en place d'un périmètre réservé pour cet événement sur la plage du centre ville,

CONSIDERANT Qu'il importe d'assurer la sécurité du public en réglementant l'usage de la plage du centre Ville afin de permettre la préparation de cette manifestation, et d'en assurer le bon déroulement,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 Dans le cadre de l'organisation du traditionnel bûcher des sapins de Noël, l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer est autorisé à organiser un feu d'embrasement des sapins sur la plage du centre ville le vendredi 1er janvier 2021 à 18h dans le périmètre défini sur le plan joint.

ARTICLE 2 Pour la bonne organisation de cette manifestation, un espace sera réservé sur la plage, à cet effet du Jeudi 31 Décembre 2020 8h jusqu'au Lundi 3 Janvier 2021 midi.

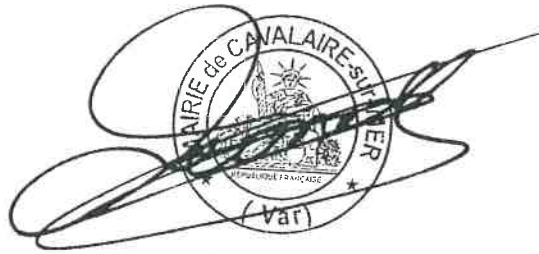
ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 18-11-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1028.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Interdiction de l'accès au Domaine Public Maritime durant la réalisation des travaux de mise en sécurité projeté au droit de la propriété située lieudit les Dauphins, du 8 au 23 décembre 2020*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** La loi N°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2020 accordant l'avenant n°6 à la concession de la plage naturelle à la commune de Cavalaire pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2021
- VU** L'arrêté Municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public.
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 emportant acquisition de la parcelle AI n°66p en vue de la mise en œuvre du sentier littoral et le protocole d'accord s'y rapportant dûment signé,
- VU** le porter à connaissance transmis à l'Etat le 13 décembre 2019 se rapportant aux dommages causés par les intempéries du 23 novembre 2019
- VU** le porter à connaissance préalable à l'opération de restauration des ouvrages de soutènement avec aménagement d'un passage, par suite des dommages causés par les intempéries du 23 novembre 2019, transmis à l'Etat par lettre datée du 17 septembre 2020
- VU** l'autorisation, à titre dérogatoire, délivrée par l'Etat de permettre aux véhicules à moteur d'intervenir sur la plage par lettre du 6 octobre 2020,

CONSIDERANT que les désordres causés aux ouvrages de soutènement de la propriété riveraine du domaine public maritime, située lieu dit les Dauphins, sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique,

CONSIDERANT l'exécution des travaux de mise en sécurité projetés à compter du 8 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre,

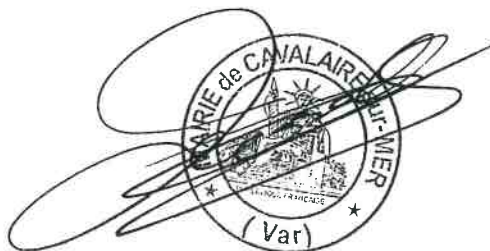
CONSIDERANT qu'afin de garantir la sécurité du public durant la réalisation des travaux, il est nécessaire d'interdire l'accès du public au domaine public maritime,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'accès au domaine public maritime est strictement interdit au public durant la réalisation des travaux de mise en sécurité projeté au droit de la propriété située lieudit les Dauphins.
- ARTICLE 2** Compte tenu des rotations des engins de chantier, le périmètre interdit au public s'étendra de Pardigon jusqu'au lieudit les Dauphins. La zone de travaux sera matérialisée sur la plage, conformément au plan ci-annexé, avec interdiction d'y pénétrer.
- ARTICLE 3** Cette interdiction est opposable au public du mardi 8 décembre 2020 à 6 heures au mercredi 23 décembre inclus 17 heures.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au droit du périmètre de sécurité mis en place.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, DDTM du Var, Service Mer et Littoral.
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 07-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1069.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

6.4 - Autres actes réglementaires

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER****OBJET : délégation REU**

- VU** la Loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales,
- VU** la Loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des français établis hors de France,
- VU** la Loi organique n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,
- CONSIDERANT** que pour permettre un bon fonctionnement du service des élections, le Maire peut donner délégation de signature en application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, notamment au directeur général des services communaux et plus largement aux responsables des services communaux pour statuer sur les demandes d'inscription,
- CONSIDERANT** que pour l'accès et le renseignement du REU, le Maire doit désigner nominativement les agents en charges de ces missions dans la commune,

ARRETE**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire de Cavalaire-sur-Mer (Var) donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Madame Christine SIODLOWSKI, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame Marylène GUIGUE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

pour l'accès et le renseignement au REU à compter du 15 décembre 2020,

ARTICLE 2

ampliation de cet arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressées

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Cavalaire-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

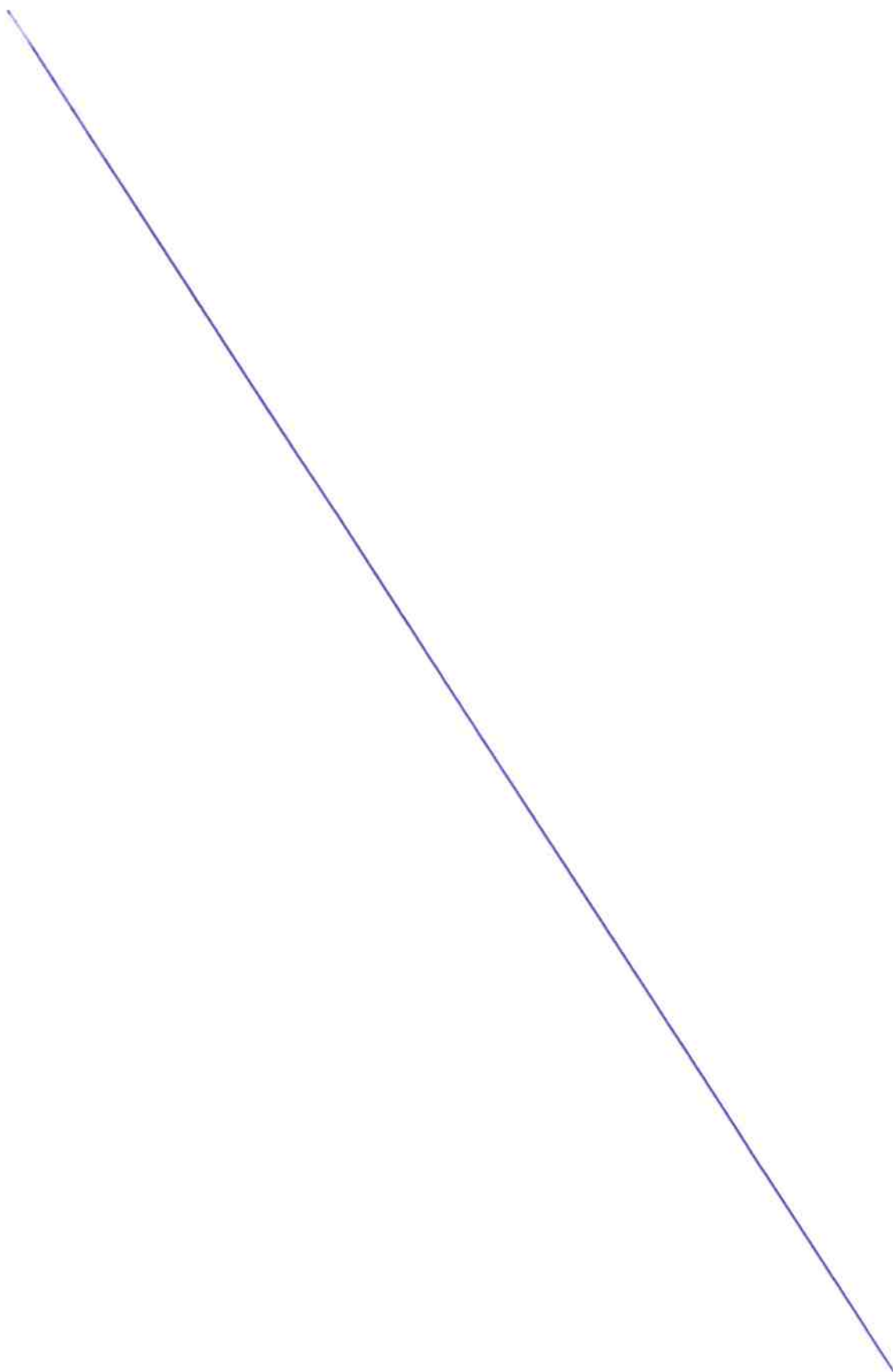
POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 15-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1078.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

6.1 - Police municipale

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Modification du stationnement réservés aux services publics*

VU **Le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, et suivants, L 2212-5, L 2213-1 et L.2213-2 portant dispositions des pouvoirs de Police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

VU **Le Code de la Route** et notamment ses articles L.130-4, R.325-1 à R.325-52, R.411-26, R417-10.

VU **Le Code Pénal**, notamment son article R.610-5,

VU **L'arrêté interministériel** du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié

VU **Les différents arrêtés municipaux antérieurs**, réglementant le stationnement réservé aux services publiques

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'efficacité du fonctionnement des services publics en permettant le stationnement des véhicules affectés à une mission de service public et pour les besoins exclusifs de ces services,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter des emplacements supplémentaires sur le territoire de la Commune de Cavalaire,

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1273-2019 en date du 19/09/2019 dont les dispositions sont les suivantes :

ARTICLE 2

Le stationnement de tout véhicule étranger aux missions de service public est interdit sur les emplacements ci-dessous désignés :

- 1 place Rue Saint Pierre devant la médiathèque
- 1 place Rue Pierre Rameil sur le parking du centre de loisirs
- 2 places Rue Saint Pierre jouxtant le club ados
- 1 place Rue Pierre Rameil sur le parking de la République
- 2 places sur le Quai Marc Pajot
- 2 places Rue Saint Pierre jouxtant la placette du Casino (de 19h00 à 06h00 pour ces deux emplacements)

ARTICLE 3

- Sur la totalité du parking de la place Benjamin Gaillard (du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 et selon l'organisation de réunions ou manifestations)

ARTICLE 4

Les mesures édictées par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux, Voirie et Occupation du Domaine Public, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le Directeur de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 21-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

N° 104/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du **27 NOV. 2020**
Publication du **24 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

OUI le rapport ci-dessus ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé ;
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

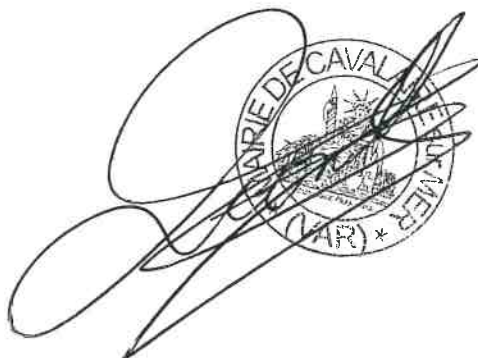
Le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Cavalaire-sur-Mer ci-annexé est approuvé.

A

P1

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °105/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**27 NOV. 2020**
Publication du ...**24 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La Commune de Cavalaire est adhérente au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) depuis le 3 juillet 1984, date à laquelle M. le Préfet du Var a autorisé l'adhésion de la Commune audit syndicat.

Par délibération en date du 16 septembre 2020, le Comité syndical du SIVAAD a décidé l'admission de la commune de SANARY-SUR-MER au sein du SIVAAD en qualité de communes membres du Syndicat conformément à ses statuts.

Par lettre en date du 2 octobre 2020, Monsieur le Président du SIVAAD nous demande, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, de nous prononcer sur cette demande d'adhésion.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 16 septembre 2020 du Syndicat Intercommunal
Varois d'Aide aux Achats Divers
VU les statuts du SIVAAD
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est donné un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal
Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) de la commune de SANARY-SUR-MER.

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SIVAAD et transmise à
M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 106/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du 27 NOV. 2020
Publication du 24 NOV. 2020

VOTE : unanimité

**AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN AU SYNDICAT DES
COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

La commune de Cogolin a délibéré le 24 septembre 2020 afin d'adhérer au
Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités
territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au
Syndicat des Communes du Littoral Varois doivent se prononcer par délibération
sur ces décisions dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de
décision dans le délai vaut avis favorable.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au
Syndicat des Communes du Littoral Varois.

OUI le rapport ci-dessus;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-
18 ;

VU la délibération de 24 septembre 2020 de la commune du Cogolin ;
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'adhésion au Syndicat des Communes du Littoral Varois de la commune de Cogolin.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 107/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...**27**...**NOV.** 2020

Publication du ...**27**...**NOV.** 2020

VOTE : unanimité

AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION DES COMMUNES DE BORMES-LES-MIMOSAS ET DU RAYOL-CANADEL AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Les communes de Bormes-les-Mimosas et du Rayol-Canadel ont délibéré respectivement les 27 novembre et 25 octobre 2019 afin d'adhérer au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Conformément aux statuts du Syndicat de juin 2016 modifiés, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 27 juillet 2020 pour l'adhésion de ces deux communes.

Par ailleurs, l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, indiquent que les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Massif des Maures doivent se prononcer par délibération sur ces décisions dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'adhésion de ces communes au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

OUI le rapport ci-dessus;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU la délibération de 25 octobre 2019 de la commune du Rayol-Canadel ;

VU la délibération du 27 novembre 2019 de la commune de Bormes-les-Mimosas ;

VU la délibération du 27 juillet 2020 du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures des communes de Bormes-les-Mimosas et du Rayol-Canadel.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, fluid handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Leonelli'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N°108/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille VINGT et le DIX-NEUF du mois de NOVEMBRE
à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de NOVEMBRE

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... 27 NOV. 2020
Publication du ... 24 NOV. 2020

VOTE : unanimité

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME" -
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES
COMMUNES

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme est un acteur du développement touristique du territoire et un outil d'attractivité nationale et internationale du Golfe de Saint-Tropez. Son activité génère des retombées directes et indirectes participant ainsi à la promotion du territoire

La Société Publique Locale, créée par la loi 2010-559 du 28 mai 2010, exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ce type de société revêt la forme d'une société anonyme régie par le livre II du code de commerce, à l'exception de l'article L 225-1 du même code auquel il est dérogé (minimum deux actionnaires).

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société

d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée «Golfe de Saint-Tropez Tourisme».

C'est dans ce cadre, la Communauté de communes ne pouvant demeurer seul actionnaire, que par délibération n° 107/2013 en date du 29 novembre 2013, la commune de Cavalaire-sur-Mer a décidé d'adhérer à la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme en achetant une action.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au sein de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme, qui doit être différent du délégué désigné par le conseil communautaire.

Il vous est donc proposé :

- de désigner Monsieur Jean-Pascal DEBIARD représentant la commune de Cavalaire-sur-Mer :

. pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société publique locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

. pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

- d'autoriser, en conséquence, Monsieur Jean-Pascal DEBIARD à être candidat à la présidence de l'Assemblée Spéciale et à la représentation de l'Assemblée Spéciale au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale, et à accepter lesdites fonctions,

- d'autoriser Monsieur Jean-Pascal DEBIARD à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient, le cas échéant, confiés par le Président du conseil d'administration,

Etant précisé que les fonctions exercées aux titres ci-dessus ne seront pas rémunérées.

- d'autoriser M. Le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OUI le rapport ci-dessus

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 24.2012 du 27 décembre 2012 créant la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 approuvant le périmètre de la Communauté de Communes,

VU la délibération n° 2013-04-4-61 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 validant la transformation de la Société d'Economie Mixte Maison du Tourisme en Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme,

VU les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » modifiés le 19 décembre 2017 et plus particulièrement l'article 22
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

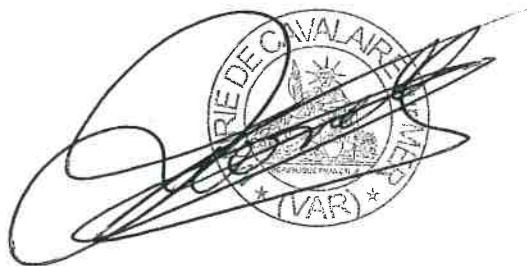
Monsieur Jean-Pascal DEBIARD est désigné pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des communes de la Société Publique locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

ARTICLE 2

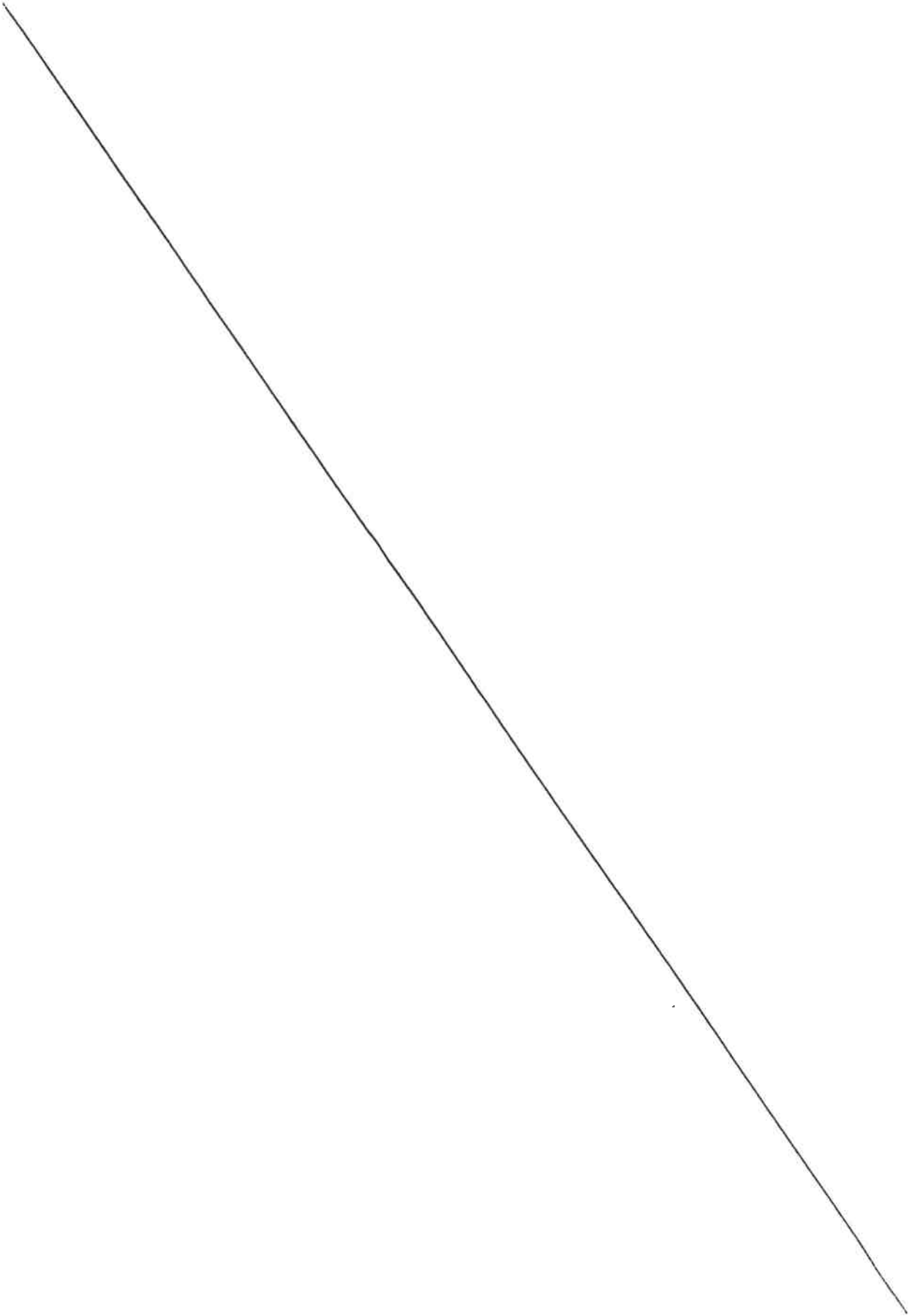
Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N °109/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **27 NOV. 2020**
Publication du ... **24 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE "SYSTEME
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AUPRES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE
SUR MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Les besoins de mutualisation, objet de la présente délibération, ont été identifiés d'une part au vu des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de services de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la commune de Cavalaire-sur-Mer pour le service suivant : Système d'Information Géographique (SIG).

Les modalités de mises à disposition des services sont détaillées dans la convention ci-annexée. Elles sont celles qu'ils n'exercent pas au titre de l'intérêt communautaire et les missions exercées peuvent être, de manière non limitative, les suivantes :

- Création de cartes spécifiques
- Relevés GPS
- Formation d'agent(s)
- Intégration de données dans le Web SIG (Intrageo)...

Cette convention modifie la convention "observatoire marin" et "information géographique" signée en date du 24 mars 2017.

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le Rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1,

VU l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

VU l'arrêté préfectoral n°44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

VU la délibération n°2020/07/29-78 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de Communes et la Commune de Cavalaire-sur-Mer ci-annexé,

VU l'extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire du 5 octobre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer ladite convention,

VU l'avis du Comité Technique de la Commune de Cavalaire sur mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de mise à disposition des services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service "Système d'Information géographique" de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

N °110/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du **27 NOV. 2020**
Publication du **24 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE
MUNICIPAL DE LA CULTURE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

L'Office Municipal de la Culture, association loi 1901, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire-sur-Mer par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996 en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture et a approuvé les statuts de ladite association ayant notamment pour objet l'enseignement et la promotion des diverses disciplines artistiques telles que la musique, la peinture, le dessin, le chant, le théâtre, l'écriture, etc... auprès de la population de Cavalaire-sur-Mer.

C'est ainsi que la Commune a confié à l'Office Municipal de la Culture l'enseignement de diverses disciplines artistiques, l'organisation de toutes manifestations ou initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population de Cavalaire la pratique des arts, la promotion de toutes activités culturelles qui émanent de la population cavalaïroise, l'organisation de façon permanente des manifestations culturelles (telles que conférences, expositions, représentations, concerts, cinéma, etc), de regrouper toutes les personnes intéressées par l'action culturelle de la Commune, de collaborer avec les associations locales agissant

dans le domaine de l'animation culturelle par convention d'objectifs et de missions pour une durée de 3 ans approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

En date du 23 septembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Office Municipal de la Culture a approuvé une modification des statuts, dont le projet est annexé à la présente délibération, ayant pour objet :

- **Modification de l' Article 3 : Organisation :**

1. Afin de répondre aux besoins de l'enseignement des différentes disciplines artistiques, il est décidé de créer une section « ATELIERS D'ARTS » regroupant :

- Peinture

- Théâtre

Les ateliers d'arts sont placés sous la responsabilité du directeur des ateliers, ce dernier en assume la responsabilité comptable et organisationnelle.

Les dépenses et les ressources de cette section sont définies par son directeur sous la responsabilité du / de la Présidente de l'association.

2. L'école de musique est placée sous la responsabilité de son directeur, qui en assume la responsabilité comptable et organisationnelle.

3. Les autres activités culturelles, programmation de spectacles, organisation de festival lié à l'objet social, concours à caractère culturel, salon des arts,...etc ou toute manifestation susceptible de générer des recettes continueront à être encadrées par le Directeur de l'OMC. Les activités de billetterie passent sous le régime de la TVA. Dans ce but une déclaration est faite auprès des services fiscaux.

• **Modification de l'Article 5: Membres de l'association :**

Modification du sous article 5.1 : Membres adhérents

Remplacement des associations suivantes :

- L'association du Club de l'Amitié est remplacée par L'association Face B

- L'association archéologique Aristide Fabre est remplacée par L'association la Parole du Cerisier.

Suppression de l'Article 7 : Membres d'honneur qui devient sous article 5.2

Ajout du sous Article 5.3 : Personnes morales

Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission, une personne physique chargée de la représenter, et de prévenir le Conseil d'Administration en cas de changement de cette personne.

• **Suppression de l'Article 6: Membres actifs**

• **Modification de l'Article 7 : Ressources :**

Les ressources de l'Office Municipal de la culture comprennent :

- les subventions municipales, départementales ou régionales ou de l'état est remplacé par Subventions publiques
- est ajouté : - de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur
- **Modification de l'Article 9 qui devient article 7 : Conseil d'administration**
 - Modification du nombre de membres composant le Conseil d'Administration : désormais 17 membres au lieu de 19
 - Modification des membres représentant le public : désormais 2 membres au lieu de 4
- **Modification de l'Article 12 qui devient article 10 : Réunions du Conseil d'Administration**
 - Est ajouté : Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit (courrier postal ou courrier électronique) et à domicile trois jours francs avant la date de la réunion.
 - Est placé sous cet article : La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Lorsqu'après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation dans les mêmes formes et conditions que la première. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quelque soit le nombre de présents.
 - Chaque membre du Conseil d'Administration ne pourra posséder plus d'une procuration.
- **Création de l'Article 11 : Attributions du Conseil d'Administration**

Sont désormais rassemblés sous cet article plusieurs anciens articles (14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 et 19).
- **Création de l'Article 12 : Attributions du Bureau**

Sont désormais rassemblés sous cet article plusieurs anciens articles (20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ;)
- **Modification de l'Article 26 : Assemblée Générale qui devient article 13 :**

Est ainsi modifié :

Elle est composée de tous les membres de l'Association ainsi que des membres d'honneur, à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Le Directeur et les différents responsables des secteurs d'activité y assistent avec voix consultative.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande du tiers des membres disposant du droit de vote à l'assemblée.

La convocation est adressée soit par courrier électronique, soit par courrier postal, soit par affichage public au siège de l'Office Municipal de la Culture, dix (10) jours au moins avant la date fixée, et chaque fois que le Président la convoque.

L'assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Les membres sont autorisés à participer aux assemblées par visioconférence, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Les membres participant ainsi à distance aux assemblées sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette possibilité de participer à distance aux assemblées est exclue pour les assemblées approuvant les comptes annuels.

Elle entend le rapport moral et financier du Conseil d'Administration, donne son quitus pour les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel de l'exercice à venir. Elle délibère sur toutes les autres questions que le Conseil d'Administration lui soumet.

Conformément à l'article 8, 3° alinéa, elle procède à l'élection de deux de ses membres, représentant les différentes personnes physiques ou morales visées à l'article 5.1, 3° alinéa en vue de siéger au Conseil d'Administration.

L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

A l'exception des dispositions visées aux articles «Modifications des statuts» et «Dissolution – Liquidation» des statuts, l'Assemblée générale délibère à la majorité de ses membres présents ou représentés.

- **Modification de l'Article 27 qui devient article 14 : Assemblée Générale**

- Extraordinaire**

- Est ainsi modifié :

- ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE -
MODIFICATIONS DES STATUTS

- Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur proposition du quart au moins des membres disposant du droit de vote à l'assemblée.

- Le Président peut également convoquer une assemblée générale en séance extraordinaire.

- La convocation est adressée soit par courrier électronique, soit par courrier postal, soit par affichage public au siège de l'Office Municipal de la Culture, dix (10) jours au moins avant la date fixée.

- L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

- Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

- **Modification de l'Article 28 : Modification des statuts qui devient article 15 :**

- ARTICLE 15 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

- L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission du groupement ou sa fusion avec une ou plusieurs autres associations.

- Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 14 des statuts.

- En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

- **Modification de l'Article 29 : Formalités qui devient article 16**

Les autres articles demeurent inchangés.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de statuts modifiés ci-annexés de l'Office Municipal de la Culture.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Office Municipal de la Culture en date du 23 septembre 2020

VU le projet de statuts modifié ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont approuvés les statuts modifiés ci-annexés de l'Office Municipal de la Culture de Cavalaire sur Mer issus de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 septembre 2020.

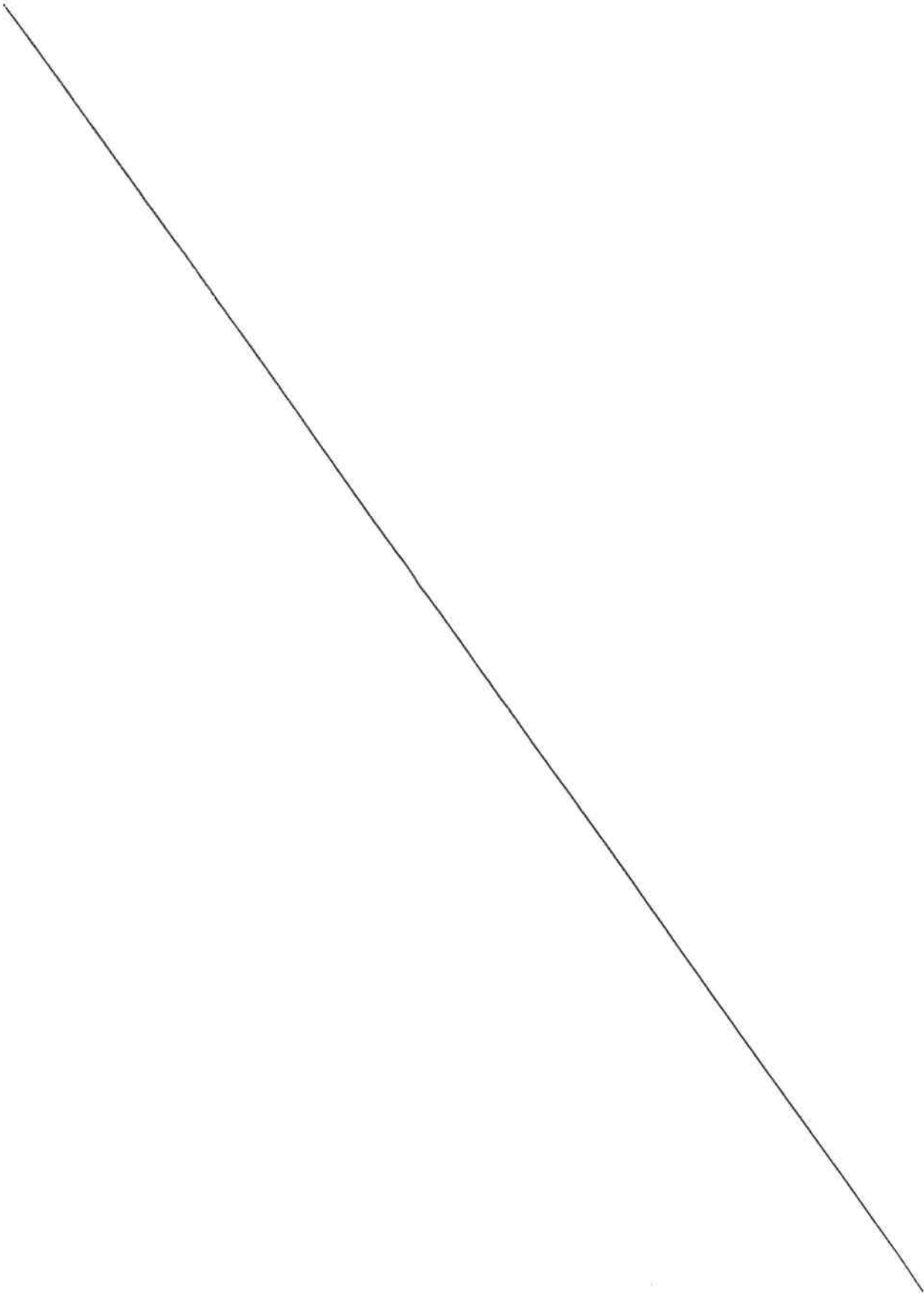
**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**
Les jour, mois et an ci-dessus

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



N° 111/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	0

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du 27 NOV. 2020
Publication du 24 NOV. 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE
SAINT-TROPEZ - EXERCICE 2019**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.»

Par courriel en date du 19 octobre 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2019 dont le Conseil communautaire a pris acte par délibération n° 2020/10/12-28.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance du rapport précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte-rendu d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exercice 2019

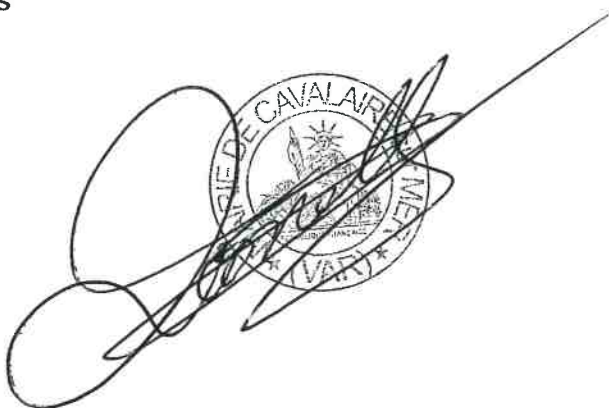
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du compte-rendu d'activité pour l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**
Les jour, mois et an ci-dessus

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

The image shows a circular official stamp of the Commune de Cavalaire-sur-Mer (Var). The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text "COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER" and "(VAR)". A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the bottom left towards the top right.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °112/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	0

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du 27 NOV. 2020
Publication du 24 NOV. 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION
DES DECHETS - EXERCICE 2019**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T le Maire est tenu de présenter à son conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets, destiné à l'information des usagers.

Dans les communes ayant transféré ces compétences en matière de collecte et d'élimination des déchets à un établissement public de coopération intercommunale, comme c'est le cas à Cavalaire-sur-Mer, le Maire présente également au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, de même que les indicateurs techniques et financiers prévus aux annexes précitées, et sont mis à disposition du public.

En matière de service public de collecte et d'élimination des déchets, la compétence a fait l'objet d'un transfert obligatoire aux EPCI au 1er janvier 2017 par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe. La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a donc adressé à la Commune :

- son rapport annuel retraçant la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps,
- le rapport du SITTOMAT indiquant la situation en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles .

Ces rapports présentent également les recettes et les dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation des rapports précités.

OUI le rapport ci-dessus;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-39;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2019 ;

VU le rapport annuel 2019 du SITTOMAT;

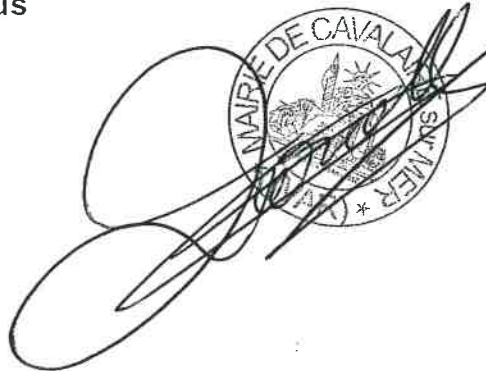
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Il est pris acte de la communication des rapports annuels de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 113/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	0

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**2.7...**NOV. 2020
Publication du ...**2.4...**NOV. 2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'EXPLOITATION DES JEUX - EXERCICE 2019

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'article L.3131-5 du code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas de l'article L.1121-4 du même code, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le Casino du Golfe de Cavalaire nous a transmis le 29 octobre 2020, conformément à l'article susvisé, un dossier composé du bilan de la Société au 31 octobre 2019, du compte de résultat, du rapport général et du rapport du délégataire.

Il vous est donc proposé de prendre acte de l'examen du rapport précité.

OUI le rapport ci-dessus,

VU l'article L.3131-5 du code de la commande publique

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3

VU le cahier des charges pour l'exploitation des jeux du Casino de Cavalaire sur Mer signé le 3 avril 2012,

VU le rapport du délégataire annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Il est pris acte de l'examen des comptes et du rapport du délégataire (S.A. Casino du Golfe) au titre de l'année 2019.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Philippe Leonelli', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER' around the perimeter and a central emblem featuring a sun, a building, and a star. The signature is written in a fluid, cursive style.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 114/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	0

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire 27 NOV. 2020
A.R.S / Pref du
Publication du 24 NOV. 2020

COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
AUXQUELS LA COMMUNE ADHERE - EXERCICE 2019

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'article L.5211-39 du C.G.C.T. dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement."

Il vous est donc proposé de prendre connaissance des comptes-rendus d'activités pour l'exercice 2019 de différents syndicats intercommunaux auxquels notre commune adhère, à savoir :

- SYMIELEC VAR
- SIVOM du Littoral des Maures
- Syndicat des Communes du Littoral Varois
- Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU les comptes-rendus d'activités des Syndicats Intercommunaux susvisés

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des différents comptes-rendus d'activités des syndicats suivants pour l'exercice 2019 :

- SYMIELEC VAR
- SIVOM du Littoral des Maures
- Syndicat des Communes du Littoral Varois
- Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**
Les jour, mois et an ci-dessus

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER" and "VAR". A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 115/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	0

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du 27 NOV. 2020
Publication du 24 NOV. 2020

RAPPORT ANNUEL DE LA SPL PORT HERACLEA - EXERCICE 2019

✓ **MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas de l'article L.1121-4 du même code, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La SPL Port Heraclea nous a transmis le 2 novembre 2020, conformément à l'article susvisé, un dossier composé du bilan de la Société Publique Locale au 31 décembre 2019, du compte de résultat, du rapport général et du rapport du délégataire.

Il vous est donc proposé de prendre acte de l'examen du rapport précité.

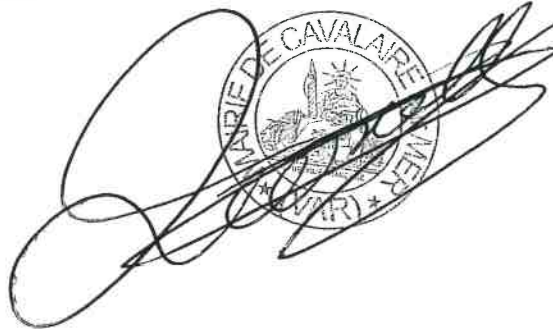
OUI le rapport ci-dessus,
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
et notamment ses articles 52 et 58
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3
VU le contrat de concession signé le 6 juillet 2018,
VU le rapport du délégataire annexé,
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Il est pris acte de l'examen des comptes et du rapport du délégataire, SPL Port Heraclea, au titre de l'année 2019.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**
Les jour, mois et an ci-dessus

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N°116/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **27 NOV. 2020**
Publication du ... **27 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LE SIVOM DU LITTORAL DES MAURES ET LA COMMUNE DE
CAVALAIRE-SUR-MER

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le service entretien et environnement du SIVOM du littoral des Maures, effectuée sur les plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer un nettoyage mécanique, par passage de cribleuses avec intervention d'une chargeuse qui participe à l'entretien du linéaire côtier.

Il s'avère que ce service intervient parfois sur les plages de la commune pour des interventions exceptionnelles autres que le nettoyage mécanique de ces plages, tels que la gestion de la posidonie, des transports divers ou des travaux occasionnels.

Ces interventions ponctuelles nécessitent une gestion du temps et une organisation différentes de l'activité principale de nettoyage des plages. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer afin de déterminer les modalités de ces interventions exceptionnelles.

Cette convention détermine :

- le type d'interventions concernées comme la gestion de la posidonie, les transports divers ou les travaux exceptionnels qui seront effectués avec le matériel du SIVOM;
- le coût de ces interventions, soit 79 € TTC l'heure d'utilisation d'un camion avec chauffeur et 38 € TTC l'heure d'utilisation de la chargeuse avec chauffeur.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures du 25 juin 2020 ;

VU le projet de convention ci-annexé;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

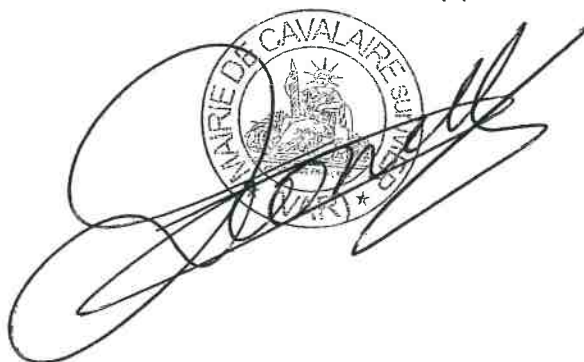
Est approuvé la convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

The image shows a large, stylized signature in black ink, which appears to be 'P. Leonelli', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER' around the perimeter and a central emblem featuring a sun, a building, and a star.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N°117/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**27 NOV. 2020**
Publication du ...**24 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

**ADOPTION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA COMMUNE DE CAVALAIRE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADMINISTRATIFS COMMUNAUX**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

L'article L 2113-7 du code de la commande publique définit les dispositions réglementaires relatives aux groupements de commandes.

Afin de permettre la mise en œuvre de consultations favorisant les économies d'échelles, et de favoriser un meilleur accès des candidats à la commande publique, il a été institué le 19 avril 2010 un groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire et les établissements publics administratifs qui lui sont rattachés (CCAS et Caisse des Ecoles), dont la Commune de Cavalaire est le coordonnateur.

Par cette convention, le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en œuvre des procédures d'achats et de mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés passés pour les prestations de service et fournitures, chaque membre conservant l'entière responsabilité de l'exécution du marché :

PRESTATIONS DE SERVICE

Services de télécommunication
Services d'impression et de reprographie
Services d'hôtellerie, restauration
Services récréatifs et culturels
Services de nettoyage
Services de maintenance et location
Services d'études de conseil et d'assistance
Services informatiques

FOURNITURES

- Denrées alimentaires et Repas préparés livrés en liaison froide
- Eau, gaz, électricité
- Produits de santé
- Habillement et produits textiles
- Papeterie, livres et fournitures de bureau
- Matériel de sport, jeux d'enfants pour jardins publics
- Instruments de mesure, d'optique et d'horlogerie
- Produits de cokéfaction et raffinage
- Equipements de bureau et informatique
- Equipements de communication
- Mobilier
- Produits d'entretien et de droguerie
- Equipements électriques
- Matériel de transport
- Machines

La convention signée en 2015 arrivant à son terme, il convient d'en souscrire une nouvelle, sans changement de périmètre, pour une nouvelle durée de 5 ans.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du groupement
- de désigner la commune coordonnateur du groupement constitué

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et L2113-7

VU le projet de convention constitutive ci annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le groupement de commandes est constitué entre les membres approuvant la présente convention constitutive d'un groupement de commandes. La liste des membres est la suivante :

- Commune de Cavalaire (coordonnateur)
- Caisse des Ecoles de Cavalaire

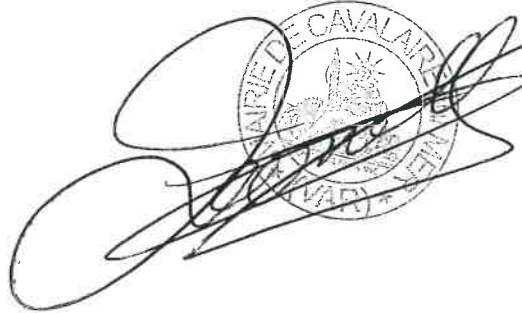
- Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire

ARTICLE 2

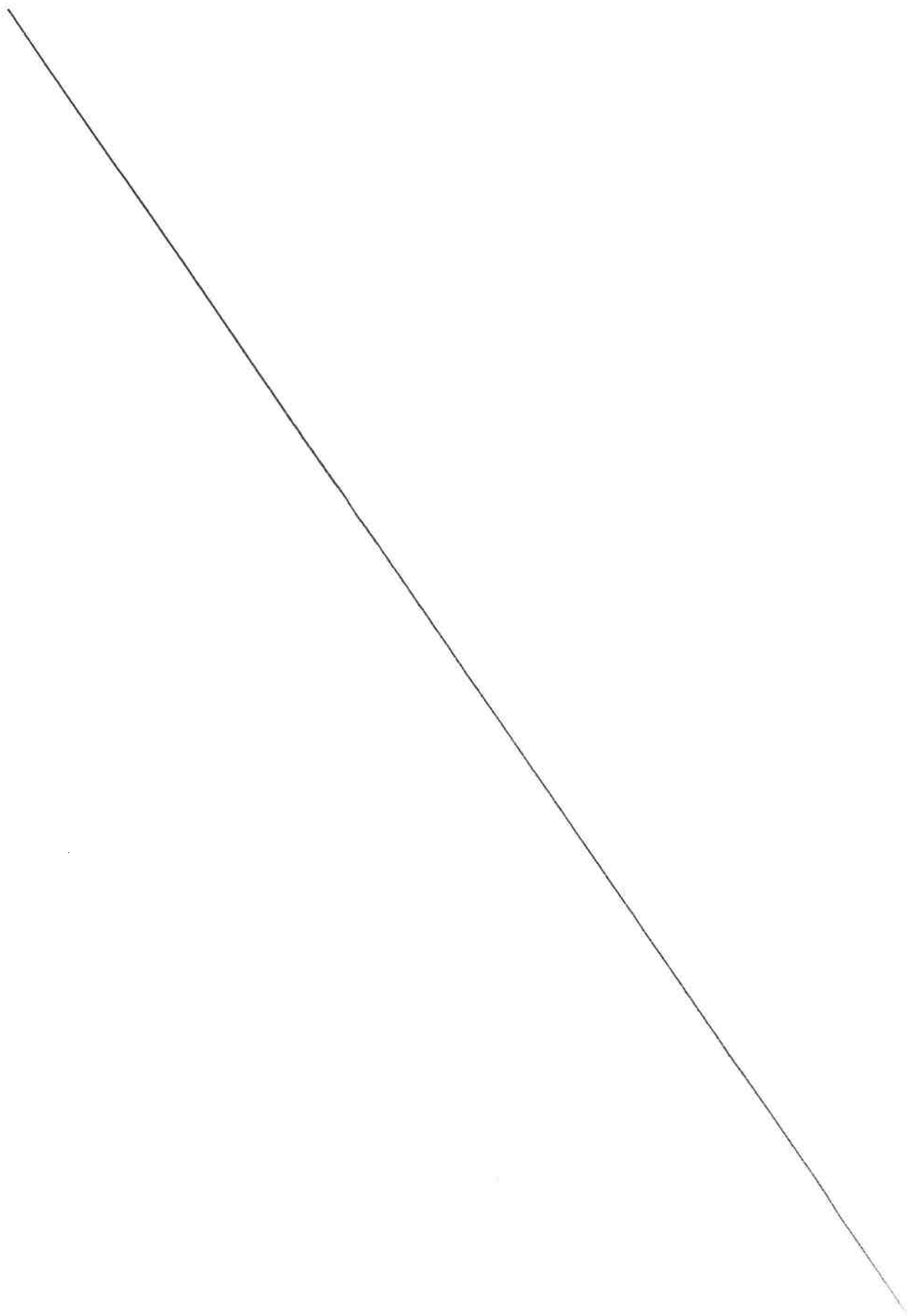
Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI

The image shows a circular official seal of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER". A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal, extending from the left and right sides.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N°118/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du **27 NOV. 2020**
Publication du **24 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

LANCEMENT DES ETUDES POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION, SUR LE SECTEUR DES ECOLES

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a prescrit la révision générale des plans locaux d'urbanisme.

Dans le cadre de l'objectif de poursuite de l'accueil de ménages à l'année au sein de l'enveloppe urbaine existante, il est nécessaire que la commune mette en place des outils opérationnels pour renforcer son action et répondre aux besoins des administrés.

Notamment, au lieu-dit l'Eglise, en continuité du centre-ville, il importe que la commune initie un véritable projet public de type Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans un contexte de forte pression foncière, les objectifs de cette ZAC doivent permettre de réaliser un projet d'ensemble dans le prolongement du centre-ville, afin de mieux appréhender les problématiques futures :

Besoin d'espaces publics intégrant la nature en ville (jardins publics, allées plantées, etc.),
Intégration des équipements publics (et notamment des bâtiments scolaires et des accueils de loisirs sans hébergements) dans le tissu urbain,
Création d'habitats sociaux pour les actifs locaux,
Création de stationnements public pour pallier le manque actuel et anticiper la suppression de nombreux stationnements en voirie (et notamment en centre-ville), dans le cadre de nouveaux aménagements favorisant les modes de déplacements doux.

En effet, de par sa proximité avec le centre-ville, ce secteur se doit d'assimiler une mixité entre logements et équipements publics, notamment ceux ne pouvant prendre place dans le centre ville.

Ainsi le projet de périmètre proposé pour cette ZAC intègre l'avenue Pierre Rameil qui relie les écoles, les centres de loisirs et l'aire de jeux pour enfants, avec le centre-ville.

Le tracé du projet de périmètre a été réalisé en intégrant les points suivants :

Au Nord : le ruisseau de la Castillane

À l'Ouest : l'école élémentaire et les accueils de loisirs sans hébergements

À l'Est : le square Albert Gleizes

Au Sud : la présence de grandes propriétés foncières aux portes du centre-ville

Un plan joint au dossier de délibération matérialise le périmètre envisagé de la ZAC projetée.

Il est rappelé que le régime de la ZAC est codifié aux articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme, et dont la procédure permet à la commune de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble de qualité, s'inscrivant dans un objectif d'intérêt général.

La procédure de ZAC permet notamment à la commune de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics.

Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet qui l'autorise à mettre à la charge d'un concessionnaire tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

La commune peut également s'appuyer sur des partenaires institutionnels, notamment l'EPF, afin de l'accompagner dans l'atteinte des objectifs fixés.

La procédure s'articule selon trois grandes étapes :

Le lancement des études et la définition des modalités de la concertation en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme ;

L'approbation du dossier de création qui définira notamment le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation, le régime de participations et qui contiendra notamment un rapport de présentation de l'opération, ainsi qu'une étude d'impact spécifique le cas échéant, en application de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme ;

L'approbation du dossier de réalisation intégrant entre autres les projets de programme global des constructions et des équipements publics, et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, en application de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; et qu'il y a alors lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Dès lors, il vous est proposé que soit assigné à la procédure de création de la ZAC les objectifs suivants :

- Satisfaire la demande de logements en développant harmonieusement le secteur des écoles ;
- Poursuivre la réflexion menée dans le cadre du plan local d'urbanisme en proposant une offre diversifiée de l'habitat ;
- Maîtriser l'urbanisation future pour maintenir la qualité du cadre de vie ;
- Poursuivre un développement cohérent du territoire ;
- Porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics ;
- Promouvoir un urbanisme de projet en intégrant les problématiques liées à l'environnement (prise en compte des modes doux).

Par ailleurs il vous est proposé également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville du dossier de concertation ainsi que tout le déroulé de la procédure ;
- Création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure (concertation.zac@cavalaire.fr) ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Insertions régulières de parutions dans le bulletin municipal « Cavalaire Mag ».

Il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager le lancement des études en vue de la création de la ZAC.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, et R. 311-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavalaire-sur-Mer approuvé le 10 juillet 2013, et modifié le 14 décembre 2016, le 19 décembre 2018 et le 11 février 2020,

VU la délibération du 21 septembre 2017 du Conseil municipal prescrivant la révision générale des plans locaux d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le lancement des études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des écoles identifié sur le plan annexé au dossier de délibération.

ARTICLE 2

Sont fixés à cette procédure les objectifs suivants :

- Satisfaire la demande de logements en développant harmonieusement le secteur des écoles ;
- Poursuivre la réflexion menée dans le cadre du plan local d'urbanisme en proposant une offre diversifiée de l'habitat ;
- Maîtriser l'urbanisation future pour maintenir la qualité du cadre de vie ;
- Poursuivre un développement cohérent du territoire ;
- Porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics ;
- Promouvoir un urbanisme de projet en intégrant les problématiques liées à l'environnement (prise en compte des modes doux).

ARTICLE 3

Sont adoptées les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville du dossier de concertation ainsi que tout le déroulé de la procédure ;
- Création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure (concertation.zac@cavalaire.fr) ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Insertions régulières de parutions dans le bulletin municipal « Cavalaire Mag ».

ARTICLE 4

Ampliation de présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



Philippe LEONELLI
LE MAIRE,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 119/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE** à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **27 NOV. 2020**
Publication du ... **24 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

**MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
POUR LE CENTRE VILLE, LE PERI-CENTRE ET LE SECTEUR DE LA
CARRIERE AU LIEU-DIT LE JAS**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération du 4 novembre 2011, le conseil municipal a institué la mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune, en fixant le taux de celle-ci à 5 %, ce taux ayant été reconduit par une délibération du 20 novembre 2014 du conseil municipal.

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs, étant considéré qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

57

D1

Il est rappelé qu'en matière de construction de logements, la dynamique de Cavalaire-sur-Mer est portée par des projets d'immeubles, les appartements autorisés depuis 2009 étant au nombre de 703 contre 266 villas (données arrêtés au stade de l'élaboration du diagnostic du PLU en cours de révision).

Cette tendance ne saurait être contenue puisqu'elle résulte des ambitions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en matière de gestion économe des espaces et de densité en milieu urbain.

Le centre ville et le péri-centre sont les secteurs où l'évolution urbaine, en matière de densification, est la plus emblématique.

A titre d'exemple, sur les 5 dernières années, la commune a étudié 14 projets de logements collectifs, dont 11 ont abouti à la délivrance de permis de construire, sur des parcelles sur lesquelles étaient édifiées de l'habitat individuel.

Cette densification du centre ville et du péri-centre a notamment pour incidence une saturation des capacités des réseaux et une nécessité accrue de l'entretien des voiries.

Cela est notamment le cas des réseaux d'électricité dont le niveau de saturation atteint aujourd'hui ne permet plus de répondre aux besoins des constructions futures.

A ce jour, l'instruction des demandes de permis de construire établit cette problématique dans la mesure où ENEDIS matérialise, dans les avis rendus dans le cadre des consultations opérées dans l'instruction des demandes de permis de construire, la nécessité de procéder à des travaux d'extensions de réseaux nécessitant notamment la prise en charge partielle des coûts par la commune, notamment dans les secteurs du centre ville, du péri-centre et de la Carrière au lieu-dit Le Jas.

Le tableau suivant expose une synthèse des dossiers instruits les 5 dernières années, dans ces secteurs, et présentant une nécessité de travaux de restructuration du réseau d'électricité :

Réf. Dossier PC	Adresse	Travaux d'extension à réaliser	Contribution HT à charge de la commune
SECTEUR CENTRE VILLE ET PERI-CENTRE			
PC0830361500003	79-137 Rue de la Baie	2 x 60 mètres	12539.43 €
PC0830361600049	Avenue Gabriel Péri	150 mètres en basse tension	17994.85 €
PC0830361700049	1004 Avenue du Maréchal Lyautey	100 mètres en basse tension	12316.46 €
PC0830361900006	94 Allée des Flots Bleus	30 mètres en basse tension	5797.10 €
PC0830361900014	151 Rue de la Baie	100 mètres en basse tension	13316.46 €

PC0830361900 048*	256 Avenue Pierre Rameil	20 mètres en haute tension	9286.01 €
PC0830361900 050	Avenue des Alliés	60 mètres en basse tension	4780.80 €
PC0830362000 001	153 Rue des Maures	20 mètres en haute tension	10498.21 €
PC0830362000 020	109-127 Avenue Léon Gambetta	100 mètres en haute tension	29471.43 €
PC0830362000 022	845 Chemin des Mannes	10 mètres en haute tension	4115.54 €
PC0830362000 032*	256 Avenue Pierre Rameil	100 mètres en basse tension	13257.72 €
SECTEUR DE LA CARRIERE (lieu-dit LE JAS)			
PC0830361900 026	Route de la Carrière	40 mètres en haute tension	11 730.60 €

* même parcelle mais projets différents

Dès lors, la majoration du taux communal de taxe d'aménagement permettra d'appréhender les coûts des travaux d'amélioration du réseau d'électricité et d'en assurer la mise en œuvre concomitamment à celle des permis de construire des projets ayant besoin de cette restructuration du réseau.

De surcroît, le diagnostic de l'état de la voirie communale, a révélé un réseau routier plutôt délabré en centre ville et dans le péri-centre et dont le renouvellement doit nécessairement accompagner le renouvellement urbain en-cours dans ces secteurs.

Le tableau ci-dessous relate l'état des voiries recensé par le diagnostic dans le centre ville et le péri-centre, en précisant les coûts induits par les travaux de réfection le cas échéant :

NOM DE LA VOIE	ÉTAT DE LA COUCHE DE ROULEMENT	COÛT DE RÉFECTION (Estimation Madroris)
Avenue des Alliés	Deux tronçons en mauvais état : 69 ml affaissés et 58 ml déformés	16 767,36 €
Rue Georges Bizet	Couche de roulement déformée (faïençage)	32 670,00 €
Avenue Maréchal Lyautey	Reprise de la couche de roulement sur 81 ml	22 966,50 €
Avenue Gabriel Péri	Affaissement sur 9 ml	613,44 €
Avenue Pierre et Marie Curie	Déformation sur 303 ml	110 292,00 €

Rue Aubanel	Bon état	0,00 €
Rue du Port	Bon état	0,00 €
Rue Roumanille	Bon état	0,00 €
Avenue Charles De Gaulle	Bon état	0,00 €
Boulevard Pasteur	Déformation sur 45 ml	3 557,16 €
Rue de Verdun	Bon état	0,00 €
Chemin des Mannes	Couche de roulement déformée (faïençage) sur 27 ml	774,90 €
Chemin des Canissons	Bon état	0,00 €
Rue Alphonse Daudet	Faïençage sur 239 ml	13 273,88 €
Avenue Léon Gambetta	Flache et faïençage sur 70ml	1 568,60 €
Avenue Pierre Rameil	Affaissement et faïençage	32 005,78 €
Avenue Frédéric Mistral	Affaissement, déformation et faïençage	95 362,25 €
Rue des Cigales	Bon état	0,00 €
Avenue Léon Blum	Faïençage sur 357 ml	53 566,80 €
Rue du Bois Joly	Déformation sur 396 ml	33 593,47 €
Rue des Flots Bleus	Déformation sur 137 ml	37 401,00 €
Rue des Bruyères	Bon état	0,00 €
Rue Victor Hugo	Déformation sur 79 ml	21 567,00 €
Promenade de la Mer	Affaissement, déformation et faïençage	3 966,85 €

En conséquence, afin de participer au financement des travaux substantiels affectant les réseaux d'électricité et les voies listées ci-dessus, il vous est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 10 % au sein du centre ville et du péri-centre, dont le périmètre est matérialisé en rouge sur le

plan n° 1 ci-joint et à 7 % pour le secteur de la Carrière au lieu-dit Le Jas dont le périmètre est matérialisé en rouge sur le plan n° 2 ci-joint.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et L. 331-15

VU la délibération du 4 novembre 2011 du conseil municipal ayant institué la mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune, en fixant le taux de la part communale à 5 %

VU la délibération du 20 novembre 2014 du conseil municipal ayant reconduit le dispositif de taxe d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé de fixer pour la part communale de la taxe d'aménagement :

- un taux de 10 % au sein du centre ville et du péri-centre, dont le périmètre est matérialisé en rouge sur le plan n° 1 annexé à la présente délibération ;
- un taux de 7 % secteur de la Carrière au lieu-dit Le Jas, dont le périmètre est matérialisé en rouge sur le plan n° 2 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Est maintenu le taux de 5 % de part communale de la taxe d'aménagement, pour le reste du territoire de la commune, non recouvert par l'un des secteurs cités dans l'article 1.

ARTICLE 3

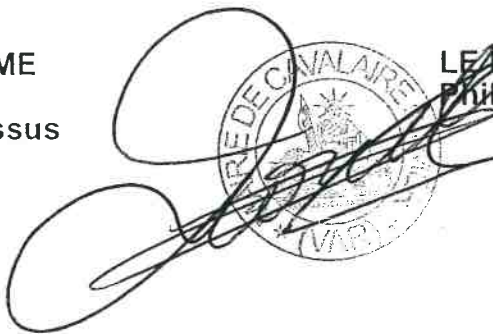
Est précisé que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

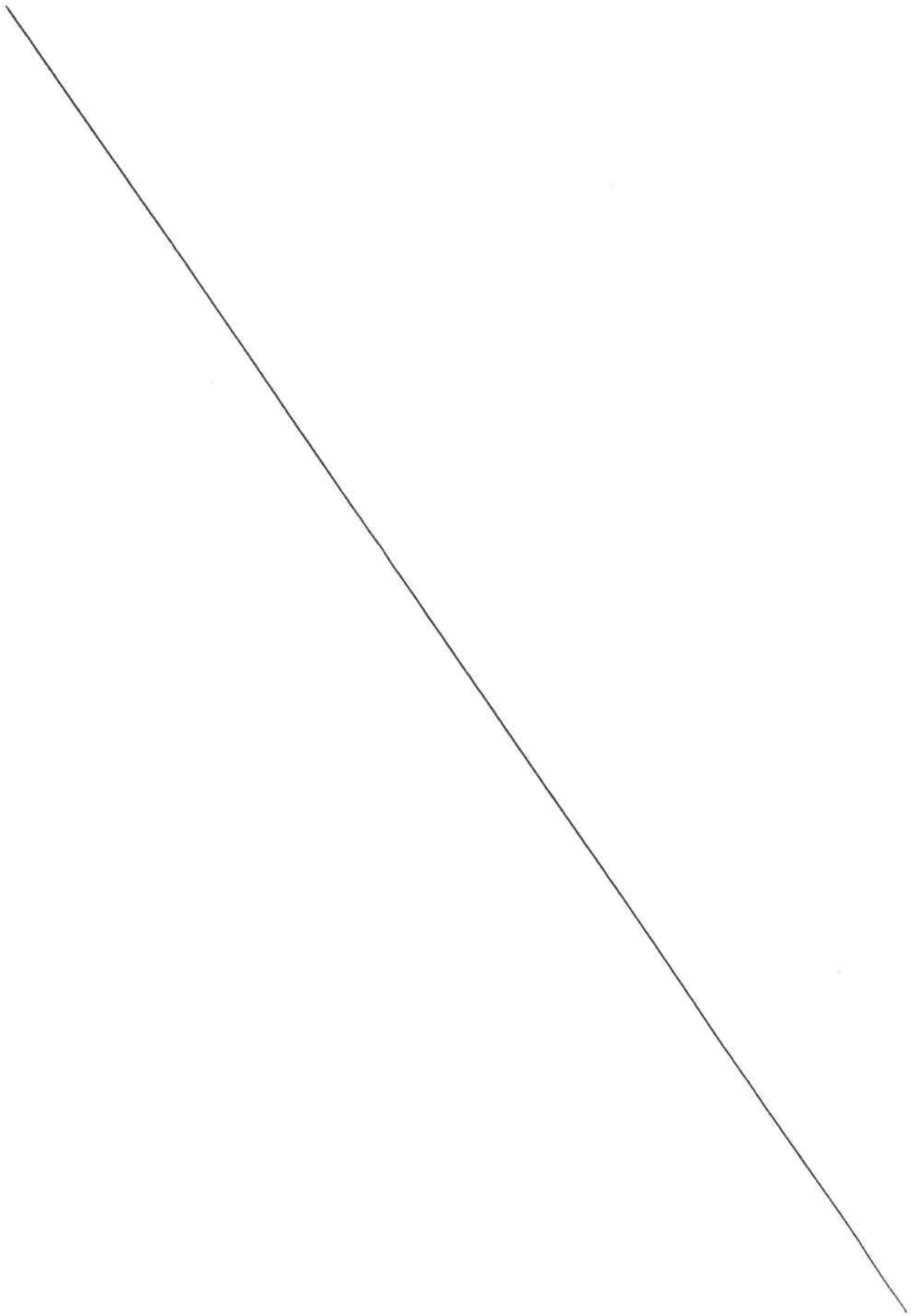
**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



N° 120/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**2.7** NOV. 2020
Publication du ...**2.4** NOV. 2020

VOTE : unanimité

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLAN LOCAL
D'URBANISME" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-
TROPEZ**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 rendait obligatoire le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Par délibération du 20 janvier 2017, le conseil municipal de la ville de Cavalaire-sur-Mer a décidé de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cependant, l'article 136 II de la loi ALUR précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans

les conditions suivantes : il faut qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire selon un rythme flexible et maîtrisé en considération des besoins d'évolution du document.

A titre d'exemple, depuis l'approbation du plan local d'urbanisme le 10 juillet 2013, la commune a procédé à trois modifications du document en 2016, 2018 et 2020, et par délibération du 21 septembre 2017, elle a prescrit la révision générale des plans locaux d'urbanisme exerçant ainsi de façon dynamique une compétence qui lui permet de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire.

La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale reste cependant portée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables.

Dès lors, le transfert de la compétence rendrait toute évolution du plan local d'urbanisme plus complexe pour l'ensemble des communes. A l'inverse, son maintien en tant que compétence communale permettrait de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de révision ou de modification du plan local d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

OUI le rapport ci-dessus

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du 20 janvier 2017 s'opposant au transfert du PLU à la CCGST

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

ARTICLE 2

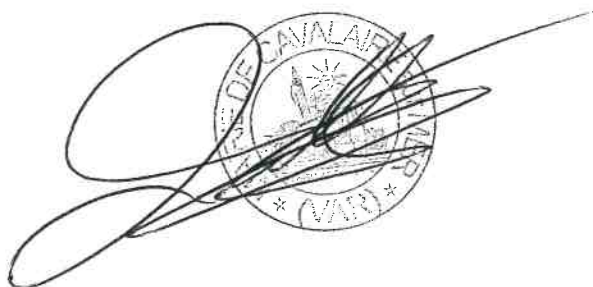
Il sera demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, de prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3

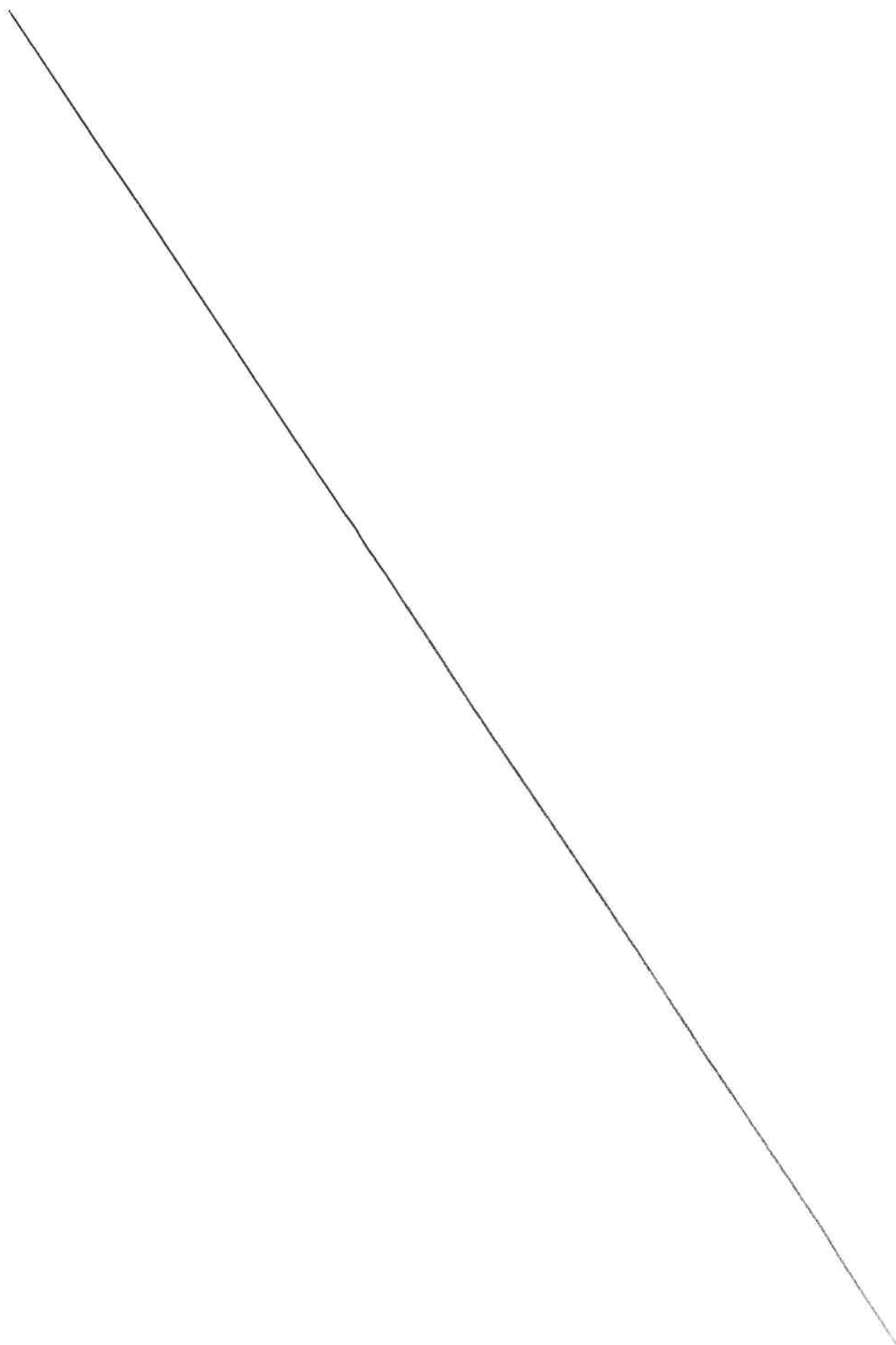
Ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



67

N° 121/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **27 NOV. 2020**
Publication du ... **27 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU SITE DE LA
CORNICHE DES MAURES AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire, sur le territoire de notre commune, de terrains et immeubles sur le site de la Corniche des Maures.

Depuis 2006, et conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, la gestion de ce site est confiée par convention à la commune de Cavalaire-sur-Mer.

La précédente convention étant arrivée à échéance, un projet de convention ayant le même objet a été établi. Par ce projet, la gestion du site de la Corniche des Maures (terrains et immeubles déjà acquis et ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention) continue d'être confié à notre Commune pour une durée de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du Littoral à la Commune.

Les responsabilités propres et partagées des signataires sont définies par l'article 6 de la convention.

Notamment, la Commune s'engage à :

Di

maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments, à en assurer la surveillance et l'entretien courant. Pour rappel, deux agents communaux sont affectés à des postes de gardes du littoral ; l'un d'entre eux bénéficie depuis 2016 d'une autorisation d'occupation temporaire d'un bâtiment attenant à la Maison Foncin ;
prendre les mesures nécessaires pour assurer l'accueil du public, la surveillance et la garderie du site. A ce titre, il assure au moins une fois par an le tour de la propriété afin de veiller au bon respect des limites du domaine du Conservatoire ;
mettre en œuvre le plan de gestion approuvé en 2008 et faire respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion ;
transmettre au Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion participer au dispositif d'évaluation partagée proposé par le Conservatoire,
suivre les conventions d'usage ou d'occupation ;
recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 322-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants ;

VU le projet de convention, comprenant ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

La convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral portant sur le site de la Corniche des Maures, comprenant six annexes est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2

Les dépenses et recettes afférentes à l'exécution de la convention susvisée seront inscrites au budget principal de la Commune lors de chaque exercice.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus



**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N°122/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire **27 NOV. 2020**
A.R.S / Pref du
Publication du **24 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA
PARCELLE BX14 ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL, MONSIEUR
PETER MILLER ET LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire, sur le territoire de notre commune, de la parcelle BX 14 (anciennement parcelles AN 525, 526, 527, 528 et 857 avant remaniement cadastral) au lieu-dit Bonporteau. Cette parcelle est incluse dans le site de la Corniche des Maures, dont la Commune est gestionnaire par convention.

Monsieur Peter MILLER a sollicité le Conservatoire du Littoral afin de bénéficier de la reconduction de l'autorisation d'occupation de cette parcelle, pour une superficie de 3 077 m² sur une contenance cadastrale totale de 5 860 m². Cette autorisation avait été octroyée précédemment pour la période 2010-2019, aux fins d'entretenir ces parcelles situées sur le chemin d'accès à sa propriété, l'intérêt pour le Conservatoire étant de limiter les cheminements sauvages au cœur de ce site écologiquement fragile.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention annexé, autorisation Monsieur MILLER à occuper cette parcelle aux mêmes fins, pour une nouvelle

durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2020 en contrepartie d'une redevance annuelle de 1000 € appelée par titre de recettes communal. Il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 322-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et les articles réglementaires correspondants, ainsi que L2125-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-avant est approuvé.

ARTICLE 2

La convention annexée est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3

Les recettes afférentes à l'exécution de la convention susvisée seront inscrites au budget principal de la Commune lors de chaque exercice.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 123/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX-NEUF** du mois de **NOVEMBRE**
à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MATYBA

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **27 NOV. 2020**
Publication du ... **24 NOV. 2020**

VOTE : unanimité

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'USAGE CYNEGETIQUE PORTANT
AUTORISATION DE CHASSER SUR LES SITES DE LA CORNICHE DES
MAURES ET PARDIGON ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL, LA
SOCIETE DE CHASSE "L'UNION" ET LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-
MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire, sur le territoire de notre commune, de terrains et immeubles sur les sites de la Corniche des Maures et de Pardigon, classés en son domaine propre entre le 30 juin 1993 et le 16 novembre 2017.

La Commune de Cavalaire-sur-Mer est gestionnaire de ces sites par convention avec le Conservatoire du Littoral.

A l'échelon national, environ 60% des terrains du Conservatoire du littoral sont chassés. Le Conservatoire y privilégie une pratique populaire et intégrée aux territoires. Les bénéficiaires du droit de chasser y pratiquent une chasse exemplaire et durable, compatible avec les objectifs de préservation des équilibres écologiques et d'accueil du public.

C'est dans cet esprit que le Conservatoire, la Commune et l'Association de chasse communale « L'UNION », régie par la loi du 1er juillet 1901, se sont réunies afin d'étudier les conditions de la mise en place d'une autorisation de chasser à cette

dernière Association et à ses adhérents sur les terrains du Conservatoire sis sur le territoire cavalaire.

Par suite, a été établi le projet de convention soumis à l'approbation de la présente assemblée.

Celle-ci prévoit de conférer à l'Association précitée une autorisation de chasser sur les 159 ha 23 a 33 ca que représentent les terrains du Conservatoire sur notre Commune.

Cette autorisation de chasser est accordée intuitu personae et à titre précaire et révocable sur le fondement de l'article R2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En contrepartie de cette autorisation, une redevance annuelle de 636 € est fixée par la convention (6€ / ha avec un abattement de 2 €) ; elle sera appelée par titre de recettes émis par la Commune.

Cette convention doit prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de six ans sans possibilité de reconduction tacite.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 322-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants, ainsi que les articles L.420-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Var en date du 8 juillet 2016 ;

VU les plans de gestion des sites de la Corniche des Maures et de Pardigon ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

La convention annexée est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2

Les recettes afférentes à l'exécution de la convention susvisée seront inscrites au budget principal de la Commune lors de chaque exercice.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N ° 124/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	0

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **18 DEC. 2020**
Publication du **18 DEC. 2020**

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE
LA REVISION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME COMME PREVU A
L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La Commune de Cavalaire-sur-Mer est dotée d'un PLU approuvé le 10/07/2013, partiellement annulé par jugements du Tribunal Administratif de Toulon du 16/06/2016 ; sur les secteurs ainsi annulés, c'est le PLU approuvé le 16/12/2005 qui s'applique donc.

La révision des PLU a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 21/09/2017.

Les études ont débuté en octobre 2019. Une première réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 11/09/2020 pour échanger sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une composante du PLU prévue par le 2° de l'article L151-2 du code de l'urbanisme. Son contenu est précisé par l'article L151-5, qui dispose notamment que le PADD « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD a été élaboré en tenant compte de ces éléments et en s'enrichissant d'une concertation effectuée au travers de plusieurs vecteurs et supports.

Ainsi, le 30/09/2020, une réunion publique a été organisée afin de présenter ces éléments à la population. En complément, des panneaux d'information sur la procédure de révision générale ont été affichés sur le mobilier urbain dédié, et diffusés sur le site internet et le réseau social communaux. De même, un dossier relatif au PLU et aux orientations et objectifs du PADD a été publié dans le magazine municipal du dernier trimestre 2020.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, il convient à présent qu'un débat soit organisé au sein de notre assemblée sur les orientations générales suivantes du PADD :

Orientation 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et urbain

Orientation 2 : Conforter une économie locale respectueuse de l'environnement

Orientation 3 : Valoriser le cadre de vie local et répondre aux besoins urbains des habitants

Ce débat aura pour support le document ci-annexé, déclinant ces orientations générales en neuf objectifs.

Il vous sera proposé de prendre acte de ce débat ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à l'issue de ce débat à surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L151-1 et suivants, L153-12, R123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21/09/2017 prescrivant la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE 1

Le PADD se structure de la manière suivante :

Orientation 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et urbain

- Objectif 1.1 : Protéger les collines boisées, le cadre naturel et paysager du territoire, ainsi que les coupures vertes principales

- Objectif 1.2 : Prendre en compte la trame bleue du territoire et les risques inhérents
- Objectif 1.3 : Préserver les atouts paysagers de l'agglomération

Orientation 2 : Conforter une économie locale respectueuse de l'environnement

- Objectif 2.1 : Répondre aux besoins des commerçants et artisans locaux
- Objectif 2.2 : Accompagner le développement touristique au regard des nouvelles pratiques et des exigences environnementales nouvelles
- Objectif 2.3 : Développer autant que faire se peut une activité agricole et sylvicole

Orientation 3 : Valoriser le cadre de vie local et répondre aux besoins urbains des habitants

- Objectif 3.1 : Maîtriser les déplacements sur le territoire
- Objectif 3.2 : Poursuivre l'accueil de ménages à l'année au sein de l'enveloppe urbaine existante
- Objectif 3.3 : Répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements

ARTICLE 2

Le conseil municipal prend acte de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat porte notamment sur l'importance de donner de la cohérence urbaine au territoire (juste équilibre entre développement et prise en compte du cadre de vie), sur l'envie de renforcer le cœur de ville et les liaisons piétonnes y menant, sur les logements sociaux (notamment pour les actifs du territoire), sur la nature en ville, etc.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

ARTICLE 4

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 125/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENTS : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du **18 DEC. 2020**
Publication du **18 DEC. 2020**

VOTE : unanimité

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Les articles L.2224-5 et D 2224-1 du C.G.C.T. disposent que le Maire est tenu de présenter à son Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif destiné à l'information des usagers.

Dans les communes ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, comme c'est le cas à Cavalaire-sur-Mer, le Maire présente également au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Ces rapports comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, de même que les indicateurs techniques et financiers prévus aux annexes précitées, et sont mis à disposition du public.

En matière de service public d'eau potable, la Ville de Cavalaire-sur-Mer a délégué la compétence « Gestion des ressources en eau, production et distribution d'eau potable » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) qui a donc adressé à la Commune son rapport annuel d'exploitation du délégataire qui a été approuvé lors du Conseil communautaire du 12 octobre 2020.

En matière de service public de l'assainissement non collectif (SPANC), la Ville de Cavalaire-sur-Mer a délégué la compétence « SPANC » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) qui a donc adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif qui a été approuvé lors du Conseil communautaire du 12 octobre 2020.

En matière d'assainissement, la Ville de Cavalaire-sur-Mer a conservé en régie directe la compétence « entretien et gestion des réseaux d'eaux usées ». Elle a, en revanche, transféré au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) du Littoral des Maures la compétence « Traitement des eaux usées », au sein duquel elle a pu ainsi avec la Ville de la Croix-Valmer se doter d'une station d'épuration performante.

A des fins de clarté et de transparence, un rapport unique a été établi conjointement par le service « Assainissement » de la Ville de Cavalaire-sur-Mer et le service « Traitement des eaux usées » du S.I.V.O.M. du Littoral des Maures, conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé de prendre acte des pièces suivantes :

- Le rapport d'activité et compte administratif - exercice 2019, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvés au préalable par le Conseil communautaire du 12 octobre 2020.
- Le rapport d'activité et compte administratif exercice 2019 du service traitement des eaux usées du S.I.V.O.M. du Littoral des Maures et du service assainissement de la Ville de Cavalaire sur Mer approuvés au préalable par le Comité Syndical du 25 juin 2020.

Il vous est d'autre part proposé d'approuver les rapports suivants :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable - exercice 2019, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil communautaire du 12 octobre 2020,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2019, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil communautaire du 12 octobre 2020,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (entretien et gestion des réseaux, traitement) pour l'exercice 2019, préalablement approuvé par le Conseil d'Exploitation de la Régie du Service de l'Assainissement en sa séance du 24 novembre 2020,

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39, et D. 2224-1 à D.2224-5 de même que ses Annexes V et VI,

VU le rapport d'activité et le compte administratif exercice 2019 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) approuvés au préalable par le Conseil Communautaire du 12 octobre 2020,

VU le rapport d'activité et compte administratif exercice 2019 du service traitement des eaux usées du S.I.V.O.M. du Littoral des Maures approuvé par le Comité Syndical du 25 juin 2020,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – exercice 2019, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2019, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (entretien et gestion des réseaux, traitement) pour l'exercice 2019, préalablement approuvé par le Conseil d'Exploitation de la Régie du Service de l'Assainissement en sa séance du 24 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Il est pris acte de la présentation :

- du rapport d'activité et du compte administratif - exercice 2019, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) approuvés au préalable par le Conseil communautaire du 12 octobre 2020,
- du rapport d'activité et du compte administratif - exercice 2019 du service traitement des eaux usées du S.I.V.O.M. du Littoral des Maures et du service assainissement de la Ville de Cavalaire sur Mer approuvés au préalable par le Comité Syndical du 25 juin 2020,

ARTICLE 2

Sont approuvés :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – exercice 2019, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil communautaire du 12 octobre 2020,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2019, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil communautaire du 12 octobre 2020,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (entretien et gestion des réseaux, traitement) pour l'exercice 2019, préalablement approuvé par le Conseil d'Exploitation de la Régie du Service de l'Assainissement en sa séance du 24 novembre 2020.

ARTICLE 3

La présente délibération ainsi que les rapports visés à l'article 1 et 2 sont consultables en Mairie au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Le public sera informé de cette mise à disposition par voie d'affiche aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 126/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du **18 DEC. 2020**
Publication du **18 DEC. 2020**

VOTE : unanimité

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération du Conseil municipal du 31 mars 1998, la redevance d'assainissement des eaux usées avait été modifiée en instaurant une prime fixe et une part proportionnelle dont les montants étaient fixés respectivement à 400F soit 60€ par an et à 3.50F/m3 d'eau potable prélevé.

Le montant de la part proportionnelle avait été modifié à 2.80F/m3 soit 0.40€/m3 le 31 mars 2000 par délibération du Conseil municipal.

Ensuite, le 28 janvier 2011, les montants avaient été fixés à 59.60€ par an pour la part fixe et à 0.35€/m3 d'eau potable prélevé pour la part variable.

Pour finir, le 17 décembre 2012, les montants avaient été fixés à 60€ par an (soit 15€ par trimestre) pour la part fixe et à 0.43€/m3 d'eau potable prélevé pour la part variable.

Depuis la fin des travaux d'extension de la station d'épuration intercommunale de Pardigon en 2006, des fuites sur les ouvrages n'ont cessé de se produire. Une expertise judiciaire a été réalisée pour déterminer les responsabilités de chacun. Cette procédure et les travaux de réfection des ouvrages ont entraîné des dépenses importantes non maîtrisables, qui ont au final été prélevées sur le budget assainissement communal. Cette situation avait rendu nécessaire d'augmenter les montants de cette redevance le 22 mai 2014 portant la part fixe à 80€ par an (soit 20€ par trimestre) et la part variable à 0.52€/m3.

Une fois les travaux terminés et un accord financier trouvé avec les différents responsables, le 6 avril 2017, les montants de cette redevance avaient été réduits à 60€ par an (soit 15€ par trimestre) pour la part fixe et à 0.43€/m3 d'eau potable prélevé pour la part variable.

Le 12 avril 2018, de manière à conserver un budget équilibré, une nouvelle baisse de la part variable avait été mise en œuvre en la réduisant à 0.35€/m3 d'eau potable prélevé.

Ces fixations tarifaires, de même que les reprises d'excédent décidées pendant la même période, ont été faites en prenant en compte les dépenses d'exploitation et d'investissement à court terme identifiées au préalable.

Dernièrement, la commune a engagé un travail de mise à jour de son schéma directeur d'assainissement, en vue notamment de localiser les apports d'eaux claires parasites sur le réseau collectif. Celui-ci va nécessiter la programmation de travaux à court et moyen terme. De plus, a été décidée l'acquisition d'une nouvelle hydrocureuse.

Afin d'assurer le financement de ces nouvelles charges, il vous est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement à 72€ par an (soit 18€ par trimestre) pour la part fixe et à 0.50€/m3 d'eau potable prélevé pour la part variable.

A titre subsidiaire et informatif, il vous est indiqué que le transfert prochain de la compétence assainissement à l'EPCI nécessitera une harmonisation à terme des prix du service à l'échelle du territoire. Cette décision d'augmentation, indépendante de cet objectif, permet d'anticiper cette démarche

OUI le rapport ci-dessus

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU les délibérations des 31 mars 1998, 31 mars 2000, 28 janvier 2011, 17 décembre 2012, 22 mai 2014, 6 avril 2017, 12 avril 2018 ayant modifié les montants de la part variable et ou de la part fixe de la redevance assainissement ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A compter de l'exercice 2021, la redevance d'assainissement est ainsi modifiée :

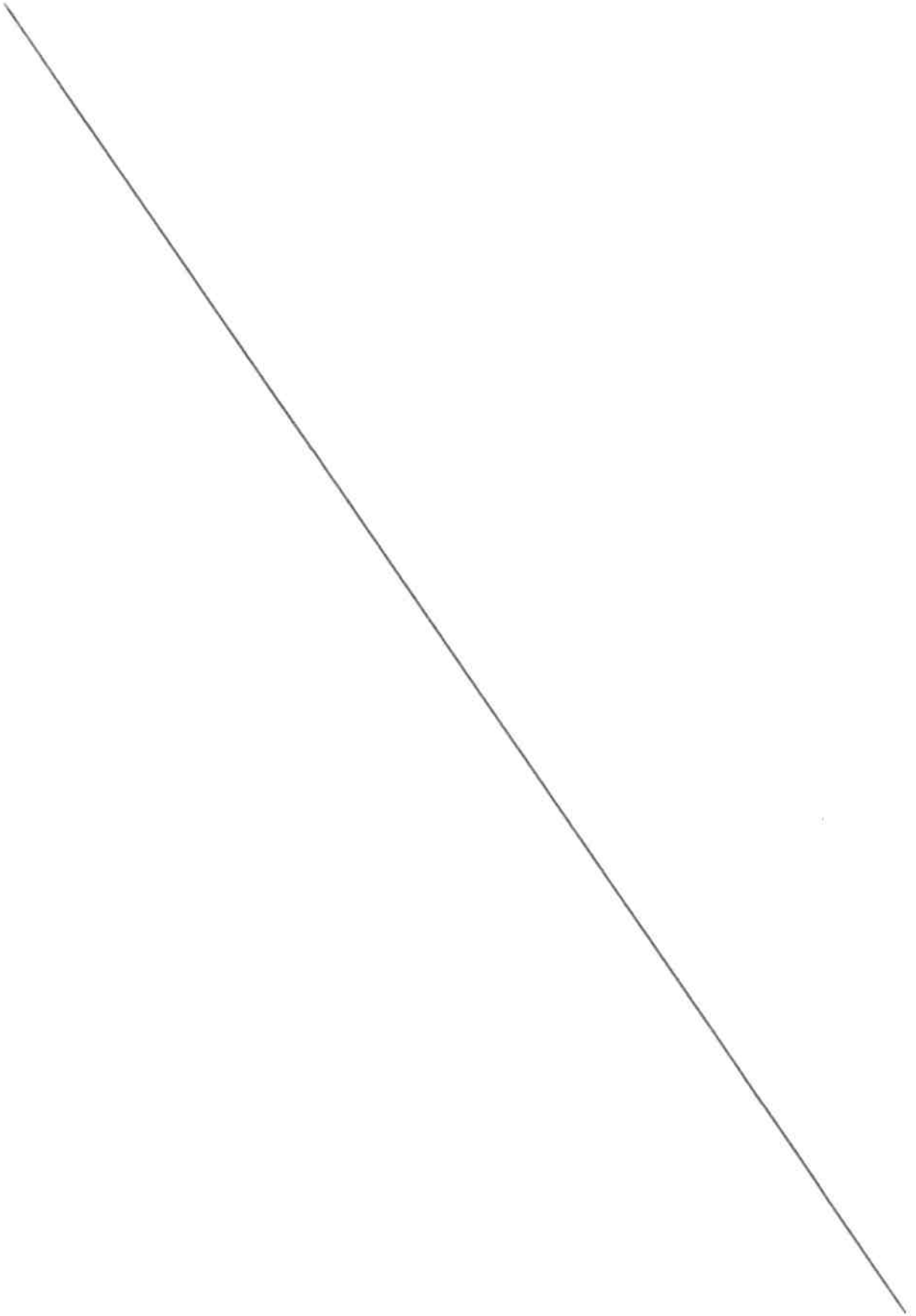
- part variable ou proportionnelle fixée à 0,50€/m3 d'eau potable prélevé et facturé par le service de distribution de l'eau
- part fixe annuelle dont la valeur est fixée à 72€ (soit 18€ par trimestre) par abonné au service de distribution d'eau.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 127/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du1.8 DEC. 2020
Publication du1.8 DEC. 2020

VOTE : unanimité

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2021 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de permettre les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 1 004 070 €.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2021 dans la limite et selon la répartition suivante :

Chapitre budgétaire	Budget 2020	Crédits 2021 (25 %)
20 – Immobilisations incorporelles	92 900 €	23 225 €
21 – Immobilisations corporelles	609 680 €	152 420 €
23 – Immobilisations en-cours	3 313 700 €	828 425 €
TOTAUX	4 016 280 €	1 004 070 €

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1

VU le Budget principal de l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif principal 2021 dans la limite de :

Chapitre budgétaire	Budget 2020	Crédits 2021 (25 %)
20 – Immobilisations incorporelles	92 900 €	23 225 €
21 – Immobilisations corporelles	609 680 €	152 420 €
23 – Immobilisations en-cours	3 313 700 €	828 425 €
TOTAUX	4 016 280 €	1 004 070 €

ARTICLE 2

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 128/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire 18 DEC. 2020
A.R.S / Pref du
Publication du 18 DEC. 2020

VOTE : unanimité

**FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE A
VERSER PAR LA SPL PORT HERACLEA - EXERCICE 2020**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

La commune a délégué à la société publique locale (SPL) Port HERACLEA le service public du port, par contrat de concession approuvé par délibération n°81/2018 du 5 juillet 2018 et signé le 6 juillet 2018.

L'article IV.8.1 de ce contrat détermine les modalités de versement d'une redevance d'occupation du domaine public par la SPL PORT HERACLEA. Le montant de cette redevance annuelle a été fixé à 650 000 € H.T. par notre délibération 81/2018.

Toutefois, l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire ponctuée de périodes de confinement et donc par d'importants ralentissements économiques. Celle-ci a eu un impact sur le chiffre d'affaires de la société. De ce fait, conformément à l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de revoir à la baisse le montant de la redevance d'occupation pour cette année.

Il vous est ainsi proposé de réduire de 20% le montant de la redevance 2020, la portant ainsi à 520 000 € HT.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-3

VU le contrat de concession du service public du port à la SPL Port Heraclea du 6 juillet 2018, notamment son article IV.8.1

VU la délibération 81/2018 du 5 juillet 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est fixé pour l'année 2020 à 520 000 € H.T. le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public portuaire par la SPL Port Heraclea.

ARTICLE 2

Cette redevance fait l'objet d'une inscription sur le budget annexe du port public.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 129/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire **18 DEC. 2020**
A.R.S / Pref du
Publication du **18 DEC. 2020**

VOTE : unanimité

**SUBVENTIONS EXERCICE 2021 - ACOMPTES POUR LE CCAS, LA CAISSE
DES ECOLES, LA REGIE DES TRANSPORTS, L'OMC, L'OFFICE DE
TOURISME, LE COMITE OFFICIEL DES FETES ET L'ASSOCIATION RC LA
BAIE.**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Chaque année, notre Assemblée vote la répartition des subventions aux associations et établissements publics fin mars. Le mandatement de ces subventions ne peut donc intervenir qu'après cette date.

Or, l'Office Municipal de la Culture, l'Office de Tourisme, le Comité Officiel des Fêtes et l'association RC La Baie ne disposent pas de trésorerie suffisante pour pouvoir mettre en œuvre les premières actions prévues dans leurs programmes pour l'exercice 2021.

D'autre part, les trois établissements publics locaux : C.C.A.S., Caisse des Ecoles et Régie des transports n'ont pas de trésorerie suffisante pour régler les salaires de leurs agents du 1^{er} trimestre.

C'est pourquoi, il vous est proposé de voter dès à présent un acompte sur les subventions qui seront attribuées à ces associations et établissements publics afin que les mandatementes soient effectués courant janvier. Ces acomptes détaillés ci-dessous seront déduits du montant des subventions de l'exercice 2021 qui seront votées en même temps que les Budgets Primitifs avant le 15 avril 2021 :

- C.C.A.S : 700 000 €
- Caisse des Ecoles : 200 000 €
- Régie des transports : 100 000 €
- O.M.C : 100 000 €
- Office de Tourisme : 150 000 €
- Comité Officiel des Fêtes : 50 000 €
- Association RC La Baie : 16 000 €

OUI le rapport ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU les demandes des établissements publics et associations susvisés

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribués les acomptes suivants à valoir sur les subventions 2021 :

- C.C.A.S 700 000 €
- Caisse des Ecoles 200 000 €
- Régie des transports 100 000 €
- O.M.C 100 000 €
- Office de Tourisme 150 000 €
- Comité des Fêtes 50 000 €
- Association RC La Baie : 16 000 €

ARTICLE 2

Le règlement de ces acomptes sera imputé sur les comptes 657361 fonction 20, 657362 fonction 520, 657364 fonction 252, 6574 fonctions 30, 951, 024 et 40, les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 130/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENTS : Anne PODEVIN, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...1.8.DEC. 2020

Publication du ...4.8.DEC. 2020

VOTE : unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES GENDARMETTES"

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Deux étudiantes de Cavalaire ont créé une association dénommée « Les Gendarmettes » dans le but de participer au rallye-raid humanitaire étudiant 4L Trophy 2021. Cette action humanitaire conduite par Camille PODEVIN et Jade SCHUMANN permettra la scolarisation d'enfants marocains par l'apport d'équipements sportifs et scolaires, ainsi que le financement de la construction de salles de classe et de blocs sanitaires.

A cet effet, une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à Monsieur le Maire pour financer une partie des frais liés à ce rallye-raid humanitaire.

Afin d'aider financièrement l'association, qui représentera la ville de Cavalaire-sur-Mer, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales
VU la demande de l'association « Les Gendarmettes »
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'Association « Les Gendarmettes ».

ARTICLE 2

La dépense afférente à cette subvention sera imputée à l'article 6745 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé du budget primitif 2020 de la ville.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 131/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du1.8. DEC. 2020
Publication du1.8. DEC. 2020

VOTE : unanimité

**RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL PORT HERACLEA -
EXERCICE 2019**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Conformément à l'article L.1524-5-14^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées » à la société publique locale.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport établi par les administrateurs de la SPL Port Heraclea pour l'exercice 2019 et de donner quitus à ceux-ci.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 06/11/2017 désignant les représentants du conseil municipal en qualité d'administrateurs de la SPL PORT HERACLEA,
VU le rapport des administrateurs ci-annexé
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport des administrateurs de la SPL Port Heraclea pour l'exercice 2019 est approuvé.

ARTICLE 2

Il est décidé de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2019.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 132/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	0

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Exécutoire 18 DEC. 2020
A.R.S / Pref du
Publication du18 DEC. 2020

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

RAPPORT DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES -
EXERCICE 2019

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Conformément à la délibération du 29 mars 2013, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de procédures de délégation du service public des plages.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, un rapport doit être produit par le délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Suivant les dispositions de l'article 21 du sous-traité d'exploitation intitulé « comptes annuels », le sous-traitant doit adresser au concessionnaire un rapport annuel comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi qu'une analyse du fonctionnement de ce sous-traité. Cette

analyse portera particulièrement sur l'accueil du public et la préservation du domaine.

Cette transmission doit être effectuée avant le premier mars.

Les délégataires suivants ont produit leur rapport : Aéroclub (lot n°1), Yacht Club de Cavalaire (lot n°2 et 11), plage des Tamaris (lot n°3), Wouafou Club (lot n°4), la plage du Soleil (lot n°4 Bis), la plage des Trois Pins (lot n°5), Bellini plage (lot n°6), la plage Marina Viva (lot n°7), Bon Bini Beach (lot n°8), la plage Terre de Sable (lot n°9), Dauphins Plage (lot n°10), Pardigon Plage (lot n°12).

Il vous est donc proposé de prendre acte des rapports précités qui ont fait l'objet d'une synthèse reprise sur les tableaux ci-annexés.

OUI le rapport ci-dessus,

VU l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale qui s'est réunie le 1er décembre 2020

VU les rapports des délégataires annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Il est pris acte des comptes annuels et du rapport des délégataires susvisés au titre de l'exercice 2019.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 133/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire

A.R.S / Pref du **18 DEC. 2020**

Publication du **18 DEC. 2020**

VOTE : unanimité

**APPROBATION DE LA PROROGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE DE LA COMMUNE DE
CAVALAIRE-SUR-MER**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal demandait à l'Etat la prorogation de la concession de la plage naturelle à échéance au 31 décembre 2020 pour une année supplémentaire.

Ce report est justifié afin de permettre, d'une part, la clôture de la procédure permettant l'octroi de la concession par l'Etat à la commune et d'autre part, de procéder aux formalités se rapportant aux concessions de service avec, à terme, le choix des futurs exploitants.

Cette prorogation a été approuvée, à titre exceptionnel, par arrêté préfectoral pris le 4 septembre 2020.

Il est donc proposé d'accorder aux exploitants actuellement en activité une année supplémentaire d'exploitation de la délégation de service public qui leur a été

consentie sur la base d'un avenant à leur sous-traité de plage pour porter son terme au 31 décembre 2021.

Cette prorogation est mise en œuvre aux mêmes conditions, notamment financières, que le contrat initial, dans le respect des dispositions des articles L 3135-1 et L 3135-2, R 3135-1 et suivants du code de la commande de la publique.

Les bénéficiaires de ces avenants sont les suivants :

N°de lot	Dénomination de l'exploitant	Représentant
1 et 1bis	Aéroclub de Cavalaire	Monsieur Christian Roche
2 et 2bis	Yacht club de Cavalaire	Monsieur Jean-Pierre Blache
3	SAS Ganesh	Monsieur Christophe Ghelfi
4bis	SARL Lou Arthémis	Madame Nadine Melan
5	EURL des 3 Pins	Monsieur Frédéric Giraudo
6	SAS Spiaggia Cavalaire	Monsieur Vito Avella
7	SARL Marina Viva	Monsieur Eric Duvert et Madame Florence Meier
8	SARL Bon Bini Beach	Monsieur Bernardus Brinkhof
9	SAS TDS	Monsieur Hervé Mélé
10	SARL Dauphin plage	Monsieur François Beaulieux
11	Yacht club de Cavalaire	Monsieur Jean Pierre Blache
12	SARL YMD	Monsieur Didier Agudo

Toutes les autres clauses et dispositions des conventions délivrées à ces exploitants demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature d'un nouvel avenant de prorogation d'exploitation d'une année supplémentaire avec chacun des exploitants dont les numéros et noms de lots figurent ci-dessus.

OUI le rapport ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les dispositions de l'article L 3135-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 emportant concession de la plage naturelle au bénéfice de la Commune et ses avenants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2020 emportant avenant n°6 à la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 3 février 2014 emportant attribution des lots 1 et 1bis, 2 et 2bis, 3, 4bis, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2014 emportant attribution du lot n°4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 emportant attribution du lot n°6,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les modifications apportées aux différents contrats de concession en vigueur consistant en l'exploitation d'une année supplémentaire, savoir jusqu'au 31 décembre 2021, des délégations de service public consenties aux exploitants suivants :

N°de lot	Dénomination de l'exploitant	Représentant
1 et 1bis	Aéroclub de Cavalaire	Monsieur Christian Roche
2 et 2bis	Yacht club de Cavalaire	Monsieur Jean-Pierre Blache
3	SAS Ganesh	Monsieur Christophe Ghelfi
4bis	SARL Lou Arthémis	Madame Nadine Melan
5	EURL des 3 Pins	Monsieur Frédéric Giraudo
6	SAS Spiaggia Cavalaire	Monsieur Vito Avella
7	SARL Marina Viva	Monsieur Eric Duvert et Madame Florence Meier
8	SARL Bon Bini Beach	Monsieur Bernardus Brinkhof
9	SAS TDS	Monsieur Hervé Mélé
10	SARL Dauphin plage	Monsieur François Beaulieux
11	Yacht club de Cavalaire	Monsieur Jean Pierre Blache
12	SARL YMD	Monsieur Didier Agudo

ARTICLE 2

Sont approuvés les projets d'avenants aux sous-traités actuels portant leur terme au 31 décembre 2021 pour les sociétés exploitantes de lot de plage dont le numéro et le représentant figurent ci-dessus.

ARTICLE 3

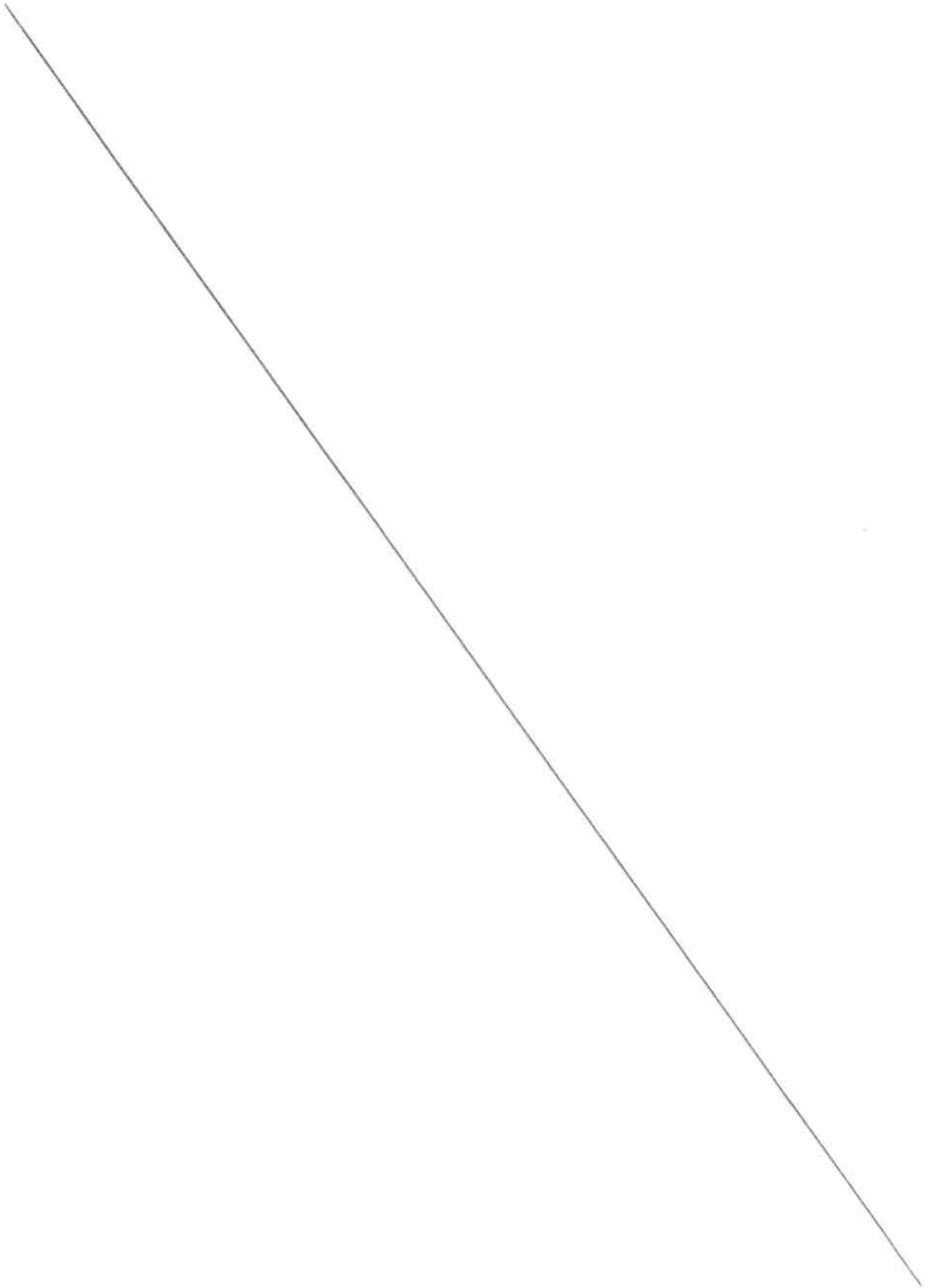
Monsieur le Maire est autorisé à signer les projets d'avenants en annexe de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 134/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du1.8.DEC. 2020
Publication du1.8.DEC. 2020

VOTE : unanimité

**DEMANDE DE PROROGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PERMETTANT
L'EXPLOITATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Depuis de nombreuses années, la commune de Cavalaire s'est engagée dans une stratégie de mouillage pour réguler l'ancrage des navires afin, d'une part, de veiller à la protection des herbiers de posidonies et d'autre part, de prévenir les conflits d'usage avec les activités de loisirs nautiques très présentes dans la Baie.

Dernière autorisation en date pour une occupation raisonnée, l'arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011.

Par cet arrêté, la commune a été autorisée à occuper le domaine public maritime pour le renouvellement de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL).

D'une superficie de 6 hectares et demi, cette ZMEL permet, en effet, à la Commune d'exploiter 85 postes de mouillage de navires de plaisance du 15 mai au 30 septembre.

Autorisée pour une durée de 10 années à compter du 19 août 2011, cette autorisation arrive à terme l'an prochain.

Une réflexion prospective doit être conduite sur la configuration de la prochaine zone notamment eu égard à l'évolution des pratiques du nautisme et à la répartition des mouillages sur les différents sites créés dans le périmètre d'intervention de la SPL Heraclea, d'une part, et au-delà, par les communes littorales voisines proposant également de tels services.

En effet, la gestion et la réalisation des travaux d'installations, d'entretien et de réparation des zones de mouillages et d'équipements légers créées ou à créer par les communes actionnaires est une mission dévolue à la SPL Port Heraclea, créée par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017.

Dans l'attente d'une réflexion conjointe sur l'opportunité du renouvellement, il est proposé de demander la prorogation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une année supplémentaire à compter du terme de l'autorisation actuellement en vigueur.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2124-5,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011 autorisant une zone de mouillages et d'équipements légers le long du littoral de la commune et accordant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime s'y rapportant, VU le règlement de police applicable à la zone de mouillage approuvé par arrêté inter-préfectoral n°156/2011 pris en date du 19 août 2011

VU la création de la SPL Port Heraclea par délibération du 6 novembre 2017,

VU le contrat de concession de service public du port conclu au bénéfice de la SPL Port Heraclea en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

De demander à l'Etat la prorogation d'une année de l'autorisation accordée à la commune pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers et de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime s'y rapportant à compter du 19 août 2021.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

ARTICLE 3

D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la redevance afférent sur le budget principal de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONEZ**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 135/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du ...**1.8.DEC.** 2020
Publication du ...**1.8.DEC.** 2020

VOTE : unanimité

**MISE EN OEUVRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°12 PREVOYANT
L'AMENAGEMENT D'UN SENTIER LITTORAL - CESSIION AMIALE DE
TERRAIN CONSENTIE PAR LA SCI ARPI, REPRESENTEE PAR MADAME ET
MONSIEUR PIERRE MORISSET**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'épisode météorologique survenu les 23 et 24 novembre 2019 et ayant affecté l'ancienne voie des chemins de fer de Provence a également endommagé les ouvrages de certaines propriétés longeant le domaine public maritime. Dans le cadre de la reconstruction de sa clôture, la SCI le Garlaban a été contrainte de procéder à son recul. Ce recul était justifié par la mise en œuvre de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme grevant les propriétés riveraines de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence.

Dans le prolongement de la SCI le Garlaban, la commune s'est rapprochée de la SCI ARPI, représentée par Madame et Monsieur Pierre Morisset, afin de poursuivre l'élargissement de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence au droit de leur propriété.

L'emplacement réservé grève une superficie approximative de 50 m² à détacher de la parcelle identifiée au cadastre sous la référence BN n°65.

Nonobstant cette emprise, il convient de souligner qu'un ponceau est existant au droit du ruisseau se déversant sur la plage, ruisseau faisant limite entre les parcelles BN n°65 et BN n°66.

Cet ouvrage, couronné par des pierres en serpentine, sera également transféré au bénéfice de la commune.

Cette cession est consentie amiablement par le propriétaire à l'euro symbolique non recouvrable. Sa mise en œuvre nécessite toutefois le déplacement de la clôture existante comportant un mur de soutènement.

La commune procédera au déplacement des ouvrages et à leur réimplantation au droit de la nouvelle limite impliquant la démolition de la clôture existante et la construction du mur de soutènement avec les piliers du portillon.

La saisine du Domaine étant obligatoire uniquement pour les acquisitions amiables d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 €, les services de l'Etat n'ont pas été consultés dans le cadre de cette opération.

Il vous est donc proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°65p d'une superficie de 50 m² à l'euro symbolique non recouvrable consentie par la SCI ARPI.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-9 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L 1211-1,

VU le plan de division foncière sous la référence 2741,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°65p d'une superficie de 50 m² à l'euro symbolique non recouvrable consentie par la SCI ARPI, représentée par Madame Armelle Morisset et Monsieur Pierre Morisset. Est approuvée l'acquisition du ponceau couronné de pierres en serpentine surplombant le demi-ruisseau. La superficie de la cession sera ajustée pour intégrer l'emprise de l'ouvrage.

ARTICLE 2

Le présent acte sera pris en la forme administrative avec le concours de la société TPF Ingénierie ou confié à un office notarial.

ARTICLE 3

Les frais relatifs au transfert de propriété seront pris en charge par la ville.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des démarches préparatoires au transfert de propriété et à recevoir l'acte.

ARTICLE 5

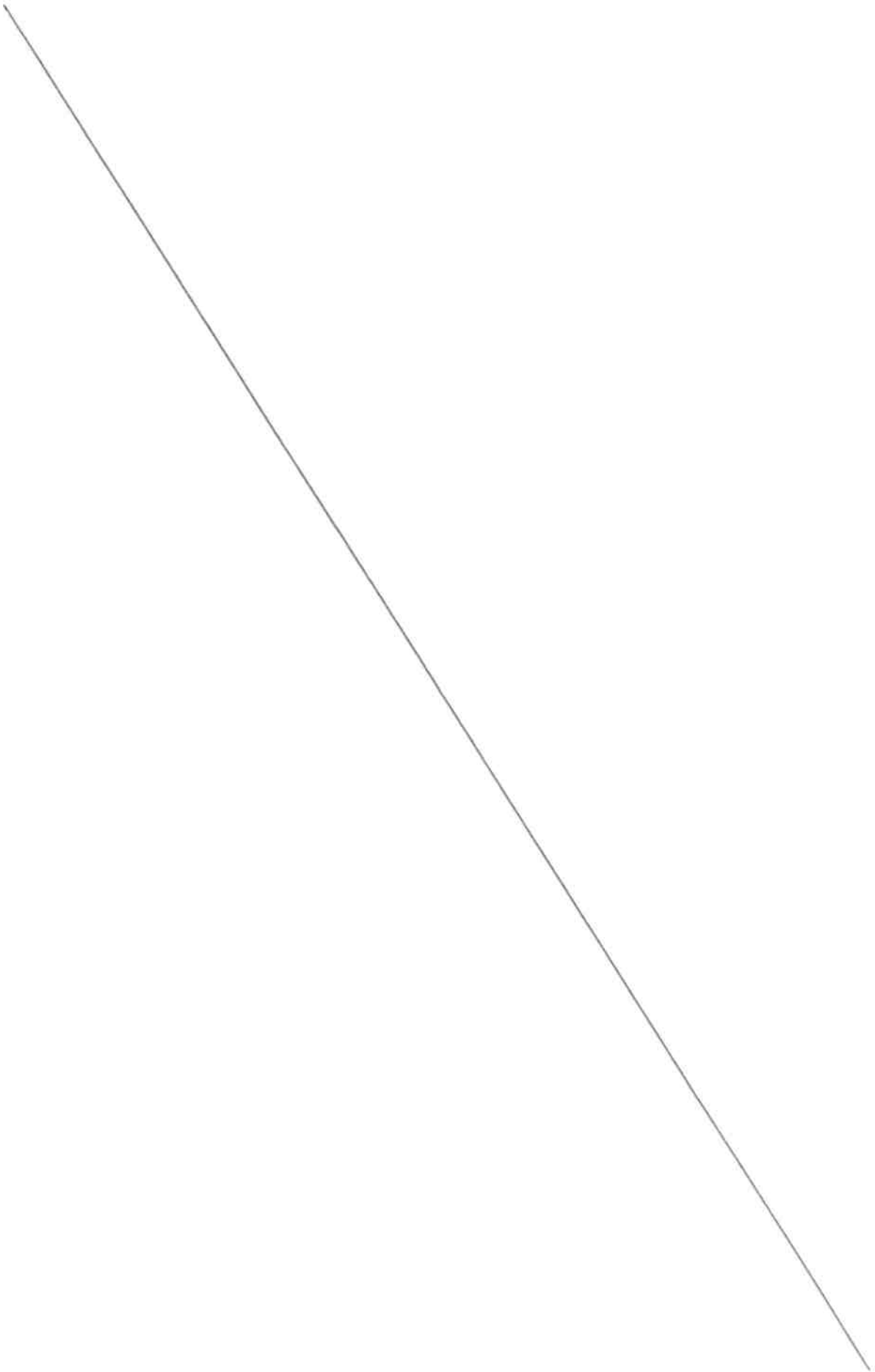
Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer l'acte pris en la forme administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 136/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire

A.R.S / Pref du
Publication du **18 DEC. 2020**

VOTE : unanimité

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
EXERCICE 2021

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le barème des redevances d'occupation du domaine public communal institué conformément aux articles L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales avait été modifié par délibération du 10 décembre 2019.

Pour l'exercice 2021, il vous est proposé d'augmenter les tarifs 2020 de 1% afin de tenir compte de l'inflation constatée sur les années 2019 et 2020.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est arrêté ainsi qu'il suit le barème des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1er janvier 2021.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

2021

OBJET	UNITE		TARIF	REDEVANCE MINIMUM
	Mesure	Temps		
CHANTIERS				
-Echafaudages	ml	mois	11.56 €	147.86 €
-Clôtures	ml	mois	3.08 € les 15 1ers ml	
	ml	mois	1,47 € le ml au delà	
-Dépôts de matériaux	m ²	mois	7,78 €	38,58 €
-Grues (flèche)	m	mois	11,77 €	
OUVRAGES EN SAILLIE				
-Bannes	m ²	an	13,63 €	
-Enseignes parallèles	m ²	an	16,67 €	30,91 €
-Enseignes perpendiculaires	m ²	an	37,38 €	54,54 €
PUBLICITE				
-Panneau publicitaire sur mur ou clôture à l'alignement	m ²	an	50.20 €	50.20 €
-Panneau directionnel sur emplacement agréé	unité	an	115.95 €	
COMMERCE				
-Etalage pour vente de marchandises	m ²	an	39,49 €	108.78 €
-Terrasses avec places assises	m ²	an		
-à ciel ouvert	//	//	39,49 €	
-sous bâche	//	//	51.61 €	
-fermées en matériaux légers	//	//	80.09 €	
-fermées hermétiquement	//	//	129.84 €	
FETES FORAINES				
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	65.35 €	
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	137.37€	
-Autres attractions étalages	ml	jour	2,67 €	
DIVERS				
-Stationnement taxi	emplact	an	244.42€	
-Stationnement pour véhicules de déménagement	ml	jour	3,56€	
-Kiosque pour vente immobilière, publicité, buvette, snack et autres activités	m ²	an	315.32€	
-Voiture exposition à caractère commercial	véhicule	jour	46.36 €	
-Car exposition à caractère commercial	véhicule	jour	103.10 €	

-Véhicules exposés	véhicule	jour	64.24 €	
-Manifestation à caractère commercial sur le domaine public sous tente ou chapiteau	m²	jour	1.10 €	
-Tournage d'oeuvre cinématographique sur le territoire communal	forfait	jour	1232.10€	
-Stand expo vente (branchement électrique compris) zone Centre d'Animation et Place St Estelle	emplacement individuel	saison	1085.04€	
-Stand expo vente Avenue des Alliés et autres voies	emplacement individuel	saison	486.62 €	
-Emplacement pour création et exposition des peintres (Place des Arts)	emplacement individuel	saison	Gratuité	
-Emplacement pour bouquinistes (face aux commerces du vieux port)	ml	jour	5.71 €	
-Emplacement pour organisation des Brocantes de la Ste Estelle	emplacement général	jour	161.50 €	
-Emplacement pour organisation du Marché Artisanal	emplacement général	jour	161.50 €	
-Emplacement pour organisation du Marché Vintage et Collection, Promenade de la Mer	emplacement général	jour	161.50 €	
-Emplacement pour organisation du Marché Vintage et Collection, Rue du Port	emplacement général	jour	41.41 €	
- Emplacement pour la location de Rosalies devant le parvis de la Maison de la Mer	m²	saison	28.89 €	
- Emplacement pour la location de Rosalies devant le parvis de la Maison de la Mer	m²	saison plus vacances scolaires	34.14 €	
- Emplacement pour la location de Gyropodes, Skateboards Electriques et Karts à Pédales sur l'Esplanade de Lattre de Tassigny	m²	saison	28.89 €	
- Emplacement pour l'activité "Promenade à poneys", Esplanade De Lattre de Tassigny	forfait	jour	20.71 €	
- Emplacement pour exploitation d'une Grande Roue	forfait	semaine		
- d'une hauteur inférieure ou égale à 15m	//	//	313.71 €	
- d'une hauteur supérieure à 15m et jusqu'à 20m	//	//	418.34 €	
- d'une hauteur supérieure à 20m et jusqu'à 35m	//	//	522.88 €	
- Emplacement alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	6274.52€	
- Emplacement non-alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	saison	2091.51€	

- Emplacement pour stands temporaires d'exposition vente (4m x 3m)	forfait	jour	52.32 €	
--	---------	------	---------	--

ARTICLE 2

Le produit de ces redevances sera imputé à l'article 7338, fonction 94 du budget principal.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °137/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du 18 DEC. 2020
Publication du 18 DEC. 2020

VOTE : unanimité

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL CONSENTIE AU BENEFICE DE LA SOCIETE HOLESHOT
LOCATION**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La SAS HOLESHOT LOCATION a sollicité la Commune pour obtenir une autorisation d'occupation temporaire du local communal de 115 m² faisant parti du bâtiment public dénommé « base nautique » au droit de la plage du centre-ville.

Ce local était précédemment mis à disposition de la SAS Flyboard Paradise avant d'être exploité, dès 2018, par ladite société. L'autorisation précédemment délivrée à son bénéfice est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Cette fin d'occupation aurait dû coïncider avec la fin de la concession de la plage naturelle de Cavalaire.

En effet, si le local est intégré au domaine public communal, la terrasse en permettant l'accès est aménagée sur le domaine public maritime ; son exploitation

ayant été consentie par délégation de service public au bénéfice de l'association « Aéroclub » de cavalaire.

Suivant les dispositions de l'avenant n°6 approuvé par arrêté préfectoral du 4 septembre 2020, la concession est prorogée, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2021. La procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du domaine public maritime est donc différée.

Afin ne pas obérer la future exploitation des lieux par un titre d'occupation de longue durée consentie à une entreprise commerciale, il est proposé de mettre à disposition ce local une année supplémentaire au bénéfice de la SAS HOLESHOT LOCATION représentée par Monsieur Cédric Carrère.

Ce local était précédemment occupé pour le stockage et la maintenance des véhicules nautiques à moteur. A titre expérimental, pour la saison 2021, il est autorisé d'adjoindre à cette activité principale une activité secondaire de mise à disposition de paddles électriques pour compléter l'offre d'activités nautiques.

Il est proposé une redevance annuelle de 10 500 euros TTC pour cette occupation.

Les droits et obligations de la convention prendront effet à sa signature avec comme échéance le 31 décembre 2021. Ce terme ne pourra être tacitement renouvelé.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 et la convention qui lui était annexée,

VU l'avenant n°1 signé en date du 9 avril 2018,

VU le conseil d'administration de la SPL Port Heraclea du 2 mai 2019 emportant décision d'attribution des AOT des activités nautiques et notamment les lots n°2 et 3,

VU les conventions emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime portuaire consenties au bénéfice de la SAS HOLESHOT pour l'exploitation des lots susvisés pour les années 2019 à 2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2019 et la convention qui lui était annexée,

VU le projet de convention ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la mise à disposition d'un local communal d'une superficie de 115 m², faisant parti du bâtiment public dénommé « base nautique » sis Promenade de la Mer au bénéfice de la SAS HOLESHOT LOCATION, immatriculée sous le numéro 521 729 152 000 38, représentée par son Président, Monsieur Cédric Carrere.

ARTICLE 2

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 10 500 euros TTC.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention proposée et à effectuer toutes démarches en permettant la mise en œuvre.

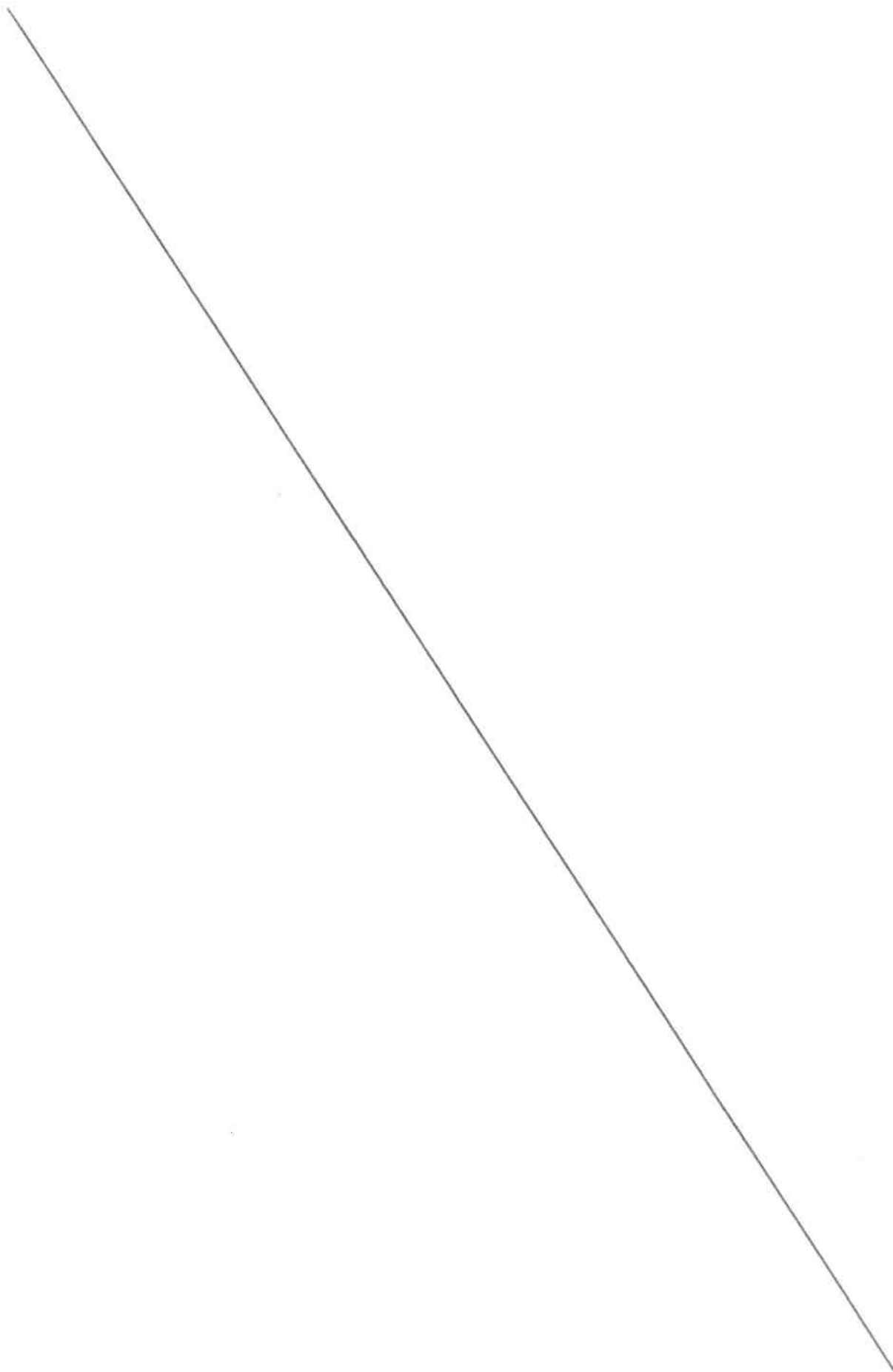
**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



N° 138/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du 1.8..DEC. 2020
Publication du ...1.8..DEC. 2020

VOTE : unanimité

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU
FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE
TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par délibérations des 1^{er} juin et 21 septembre 2017, la présente assemblée a décidé la nouvelle politique du stationnement payant sur notre territoire et fixé le montant du forfait post-stationnement ; de même, elle a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention dite « cycle complet » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), chargée d'opérer le recouvrement des forfaits post-stationnement (FPS).

En effet, le FPS est édité par des agents communaux sur un terminal électronique adapté, et apposé sur le pare-brise du véhicule concerné.

L'automobiliste a alors 48 heures à compter de l'édition du FPS pour régler celui-ci à l'horodateur par carte bleue ou espèces ou via les applications smartphone.

En cas de non-paiement dans ce délai, l'ANTAI prend en charge au titre de la convention précitée la procédure de recouvrement du FPS.

Celle-ci est effective dès sa transmission électronique par la collectivité à l'ANTAI, une fois écoulé le délai de 48 heures susmentionné.

L'ANTAI est alors notamment chargée :

- d'éditer les avis de paiement initiaux (ou rectifiés suite à la procédure de recours évoquée ci-après), éventuellement personnalisés à la demande de la collectivité,
- de les affranchir et de les expédier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné (ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule),

Le destinataire de l'avis de paiement initial ou rectifié dispose alors d'un délai de trois mois suivant sa notification pour procéder à son paiement.

Il dispose également d'un délai d'un mois pour exercer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), auprès de l'autorité émettrice du FPS. Celle-ci dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception du RAPO pour se prononcer. En cas d'absence de réponse explicite dans ce délai, le RAPO est alors considéré comme rejeté implicitement.

En ce cas, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

En cas de non-paiement du FPS dans un délai de trois mois suivant la notification de l'avis de paiement, l'ANTAI est alors chargée de procéder à son recouvrement forcé. Un titre de recettes exécutoire est émis par l'Agence, agissant en qualité d'ordonnateur de l'État, dont le montant est égal à celui du FPS majoré de 20% du montant du FPS restant dû, sans que cette majoration ne puisse être inférieure à 50 €.

La convention initiale avec l'ANTAI arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient par conséquent de signer une nouvelle convention avec cette Agence, ayant le même objet, pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le projet de convention avec l'ANTAI ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Cette convention comprend trois annexes ; la première est relative aux conditions financières des prestations confiées à l'Agence.

OUI le rapport ci-dessus;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-87 et R2333-120-17-1 et suivants,

VU les délibérations des 1er juin et 21 septembre 2017,

VU le projet de convention « cycle complet » avec l'ANTAI ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de convention « cycle complet » avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3

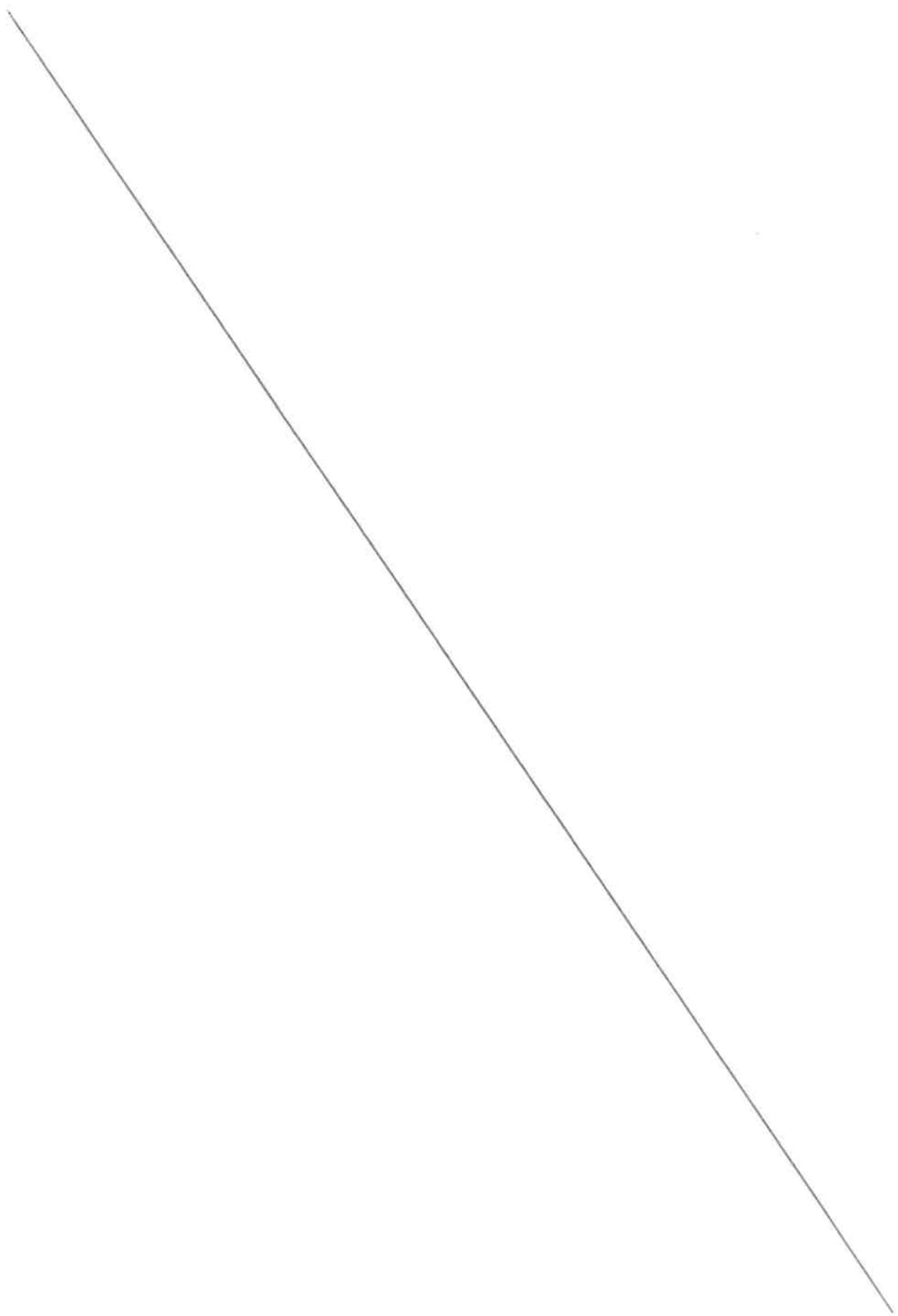
Les crédits afférents à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget principal des exercices concernés.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 139/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **1.8. DEC. 2020**
Publication du **1.8. DEC. 2020**

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

VOTE : unanimité

DENOMINATION DU SENTIER DU LITTORAL : PROMENADE DU LITTORAL

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Suite à l'aménagement du sentier côtier qui relie la plage des Dauphins à la plage de Pardigon, il est opportun de dénommer ce linéaire afin de pouvoir le géolocaliser facilement, dans l'intérêt des usagers mais également des Services de Secours.

Lors de la Commission de l'Aménagement urbain, des grands travaux, de la transition écologique et de la mobilité du 9 octobre dernier, il a été proposé la dénomination suivante : Promenade du Littoral.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de valider cette dénomination.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission de l'aménagement urbain, des grands travaux, de la transition écologique et de la mobilité qui s'est réunie le 9 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Le sentier côtier reliant la plage des Dauphins à la plage de Pardigon est dénommé « Promenade du Littoral ».

ARTICLE 2

La présente délibération sera transmise pour information aux divers services et organismes de la commune et notamment à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, à M. le chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie, à la Police Municipale et au représentant des propriétaires pour les voies privées.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °140/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du 18 DEC. 2020
Publication du 18 DEC. 2020

VOTE : unanimité

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER AUPRES DE
L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le présent rapport concerne la mise à disposition par la commune de Cavalaire-sur-Mer d'un agent communal auprès de l'Office Municipal de la Culture.

L'Office Municipal de la Culture de Cavalaire-sur-Mer, association loi 1901, reconnue et agréée par la commune de Cavalaire-sur-Mer, en tant qu'organisme d'intérêt local, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de mission avec la commune, est chargé de :

- l'enseignement des diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, dessin, chant, théâtre, écriture, etc..
- l'organisation de toutes manifestations ou initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population cavalaïroise la pratique des arts,
- promouvoir toutes activités culturelles qui émanent de la population cavalaïroise,
- regrouper toutes les personnes intéressées par l'action culturelle de la commune,

- organiser d'une façon permanente des manifestations culturelles telles que : conférences, expositions, représentations, concerts...
- collaborer avec les Associations locales agissant dans le domaine de l'animation culturelle.

Afin de participer au fonctionnement dudit Office Municipal de la Culture, il vous est proposé la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de la commune à raison de 35 heures / semaine, dans le cadre d'une convention, pour une période de un an renouvelable et ne pouvant excéder la durée de la convention d'objectifs et de missions.

Il s'agit d' un agent titulaire de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, et qui remplira les fonctions suivantes au sein de l'OMC :

- garde des expositions et animations de l'association et d'autres structures pédagogiques où l'association pourra lui demander d'intervenir (écoles, crèche...).

Cet agent exercera les fonctions conformément au décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 (sensibilisation, initiation, développement et promotion concourant à ces activités).

Il est précisé que, durant sa mise à disposition, ce fonctionnaire demeure, dans son cadre d'emplois d'origine des adjoints du patrimoine, en position d'activité.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 modifiée (article 61)

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs territoriaux,

VU la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de Cavalaire-sur-Mer auprès de l'OMC, ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée d'un fonctionnaire municipal, entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et l'Office Municipal de la culture.

Le fonctionnaire mis ainsi à disposition de l'Office Municipal de la culture remplira les fonctions suivantes :

- garde des expositions et animations de l'association et d'autres structures pédagogiques où l'association pourra lui demander d'intervenir (écoles, crèche...).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3

Cette convention, d'une durée de 1 an, pourra être modifiée pendant cette période et renouvelée à son terme par voie d'avenant.

ARTICLE 4

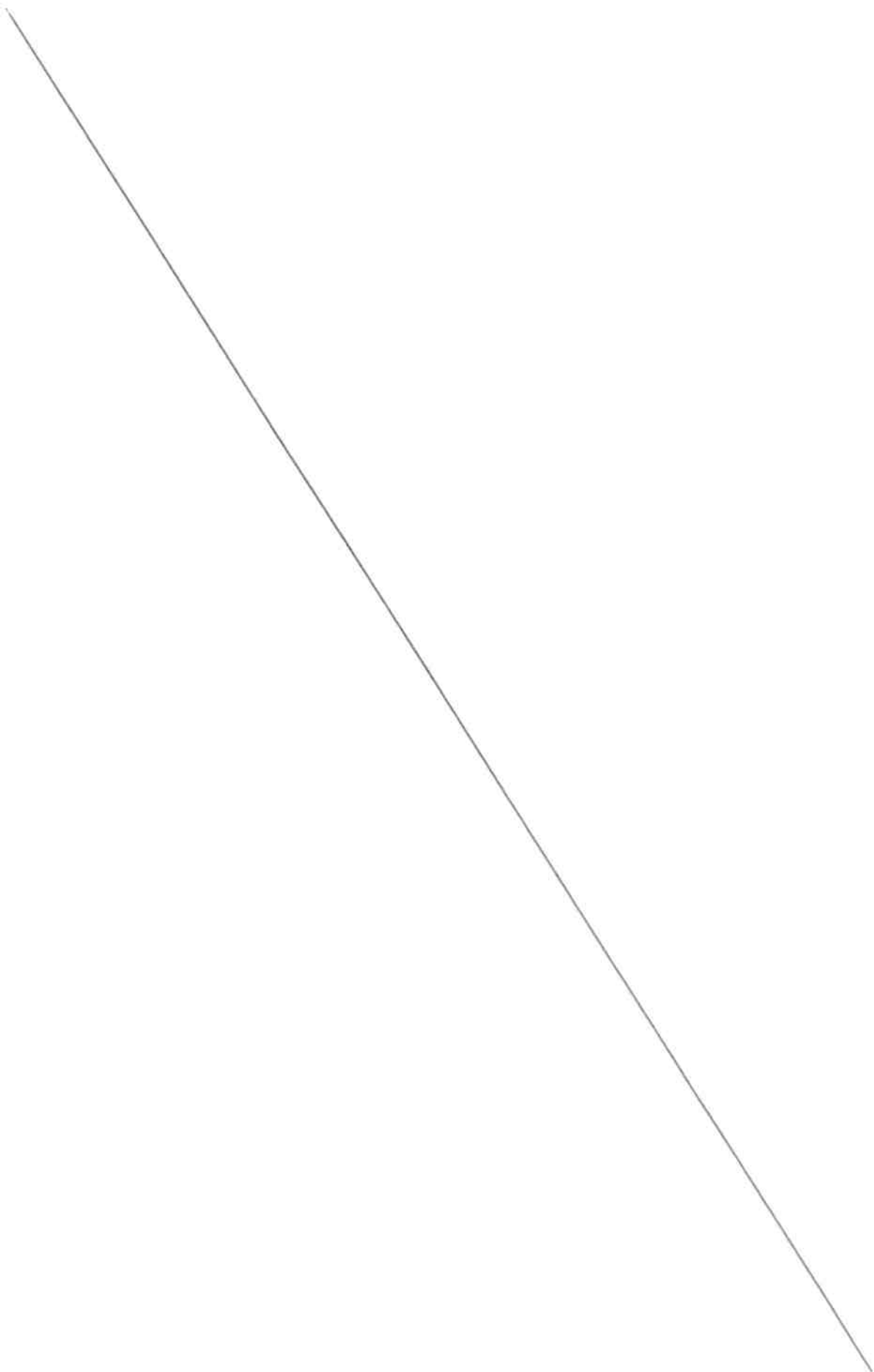
Cette recette sera inscrite sur le budget de l'exercice correspondant.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N °141/2020**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

L'an deux mille **VINGT** et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Catherine WYDOOGHE à Olivier CORNA, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI à Carole MORTIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DEFOND

Exécutoire
A.R.S / Pref du **1.8.DEC. 2020**
Publication du **...4.8.DEC. 2020**

VOTE : unanimité

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL - AIST 83 -
ANNEE 2021**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'AIST 83 (Association Interprofessionnelle de Santé au travail du Var) un avenant à la convention de prestation de service pour l'année 2021.

Les tarifs facturés sont les suivants :

- **98.00 € H.T soit 117.60 €** par agent : Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83 notamment les actions sur le milieu de travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

- **83.00 € H.T soit 99.60 € T.T.C** par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent embauché après le 1er Janvier 2021 au sein de l'établissement.

- **41.00 € H.T soit 49.20 € T.T.C** pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 23,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art . 26-1 et 108-2,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, titre III, et notamment article 11,

VU l'avenant à la convention de prestation de service avec la médecine du travail –

AIST 83 ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), année 2021, service de médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

Les dépenses afférentes à la mise en oeuvre de cet avenant seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2021, au chapitre 012, article 6475.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISIONS

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 74-2020-DE

7.5 - Subventions

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat relative au projet "Cavalaire cœur de ville"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU La délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 ;

VU Les délibérations n° 35/2019 du 16 mai 2019 et n° 98/2019 du 10 décembre 2019 relatives à la concertation avec le public pour le projet "Cavalaire cœur de ville", autorisant monsieur le Maire à engager toutes les procédures réglementaires et de marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet "Cavalaire cœur de ville" et à sa réalisation, et à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la délibération n° 35/2019;

CONSIDERANT Qu'en vertu de ces délibérations, la commune a engagé une procédure de conception en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage du projet "Cavalaire cœur de ville" qui a abouti dernièrement à une estimation détaillée définitive, le 24 juillet 2020 d'un montant de 27 915 224 €;

CONSIDERANT Que le projet "Cavalaire cœur de ville" peut être éligible à l'abondement de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'exercice 2020 dans le cadre du plan "Relance DSIL 2020"

CONSIDERANT Que le projet "Cavalaire cœur de ville" (dont l'emprise globale est de 32 000 m²) se décompose en trois tranches fonctionnelles:

- **Tranche 1** :

Équipements publics (CCAS, Services communaux, salle d'exposition) > 6 107 372 €

Stationnement 250 places > 5 180 000 €

Montant (H.T.) : 11 287 372 €

Date prévisionnelle de début : Octobre 2021

Date prévisionnelle d'achèvement : Novembre 2022

- **Tranche 2** :

Équipements publics (Salle polyvalente, salle de théâtre/cinéma, auditorium, conservatoire intercommunal)

Montant (H.T.) : 10 295 485 €

Date prévisionnelle de début : Octobre 2022

Date prévisionnelle d'achèvement : Novembre 2023

- **Tranche 3** :

Aménagement paysager > 1 935 701 €

Médiathèque > 4 396 666 €

Montant (H.T.) : 6 332 367 €

Date prévisionnelle de début : Octobre 2023

Date prévisionnelle d'achèvement : Novembre 2024

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter auprès de l'Etat une subvention, au titre de la "Relance DSIL 2020", de 2 800 000 € HT pour la première tranche fonctionnelle.

ARTICLE 2 De solliciter ultérieurement auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DSIL de 2 800 000 € HT pour la tranche 2 et 2 800 000 € HT pour la tranche 3.

ARTICLE 3

De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 30-09-2020

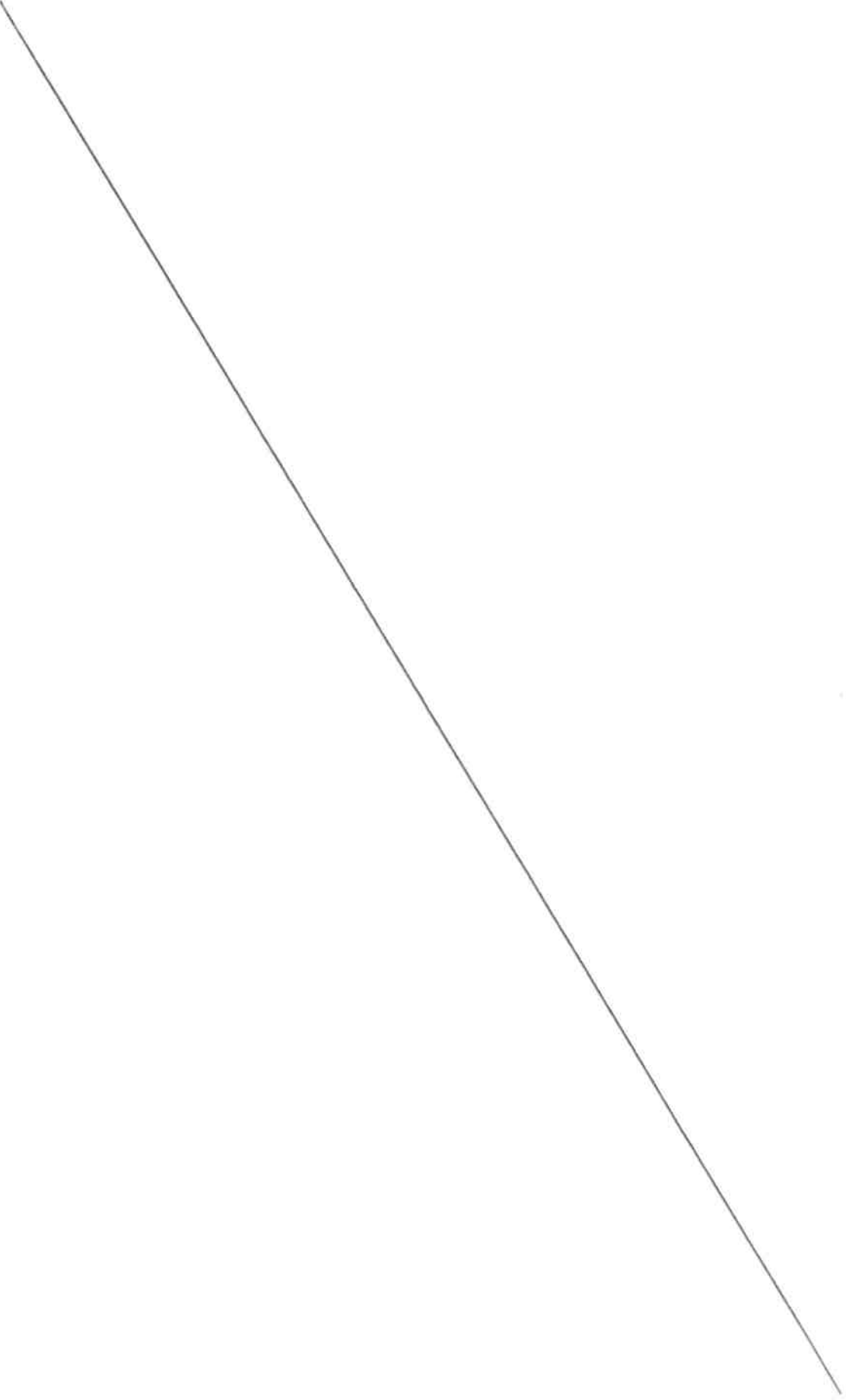
LE MAIRE

Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

139

N° 75-2020-DE

7.1 - Decisions budgetaires

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Virement de crédit n° 2 du compte de dépenses imprévues section de fonctionnement - exercice 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU La loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 16,
- VU La circulaire interministérielle n° 89.000.17/C du 11 janvier 1989,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2322-1,
- VU Le budget 2020 dans lequel figure au chapitre 022 « Dépenses imprévues – section de fonctionnement » un solde de 102 001,43 €.

CONSIDERANT Le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 011 « charges à caractère général » en dépense de fonctionnement du budget principal 2020 pour un montant de 20 000 euros.

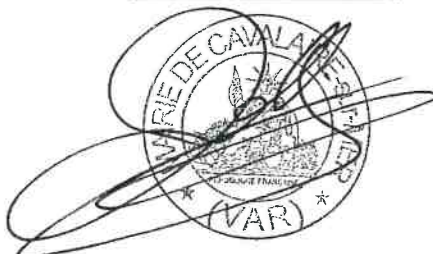
DECIDE

- ARTICLE 1 Est décidé le virement de crédits suivant :
- Article 60632 « fournitures et petit équipement » : +20 000 €
 - Article 022 « dépenses imprévues » : - 20 000 €

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principal de Grimaud, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 12-11-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 76-2020-DE

7.10 - Divers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession véhicule YAMAHA TDR immatriculé 510 ADF 83

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

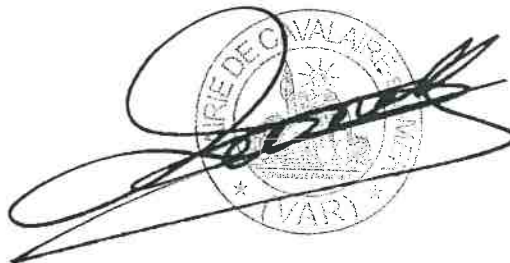
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- VU La moto YAMAHA TDR, immatriculée 510 ADF 83 acquis neuve en 2001 pour un montant de 4 451,51 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU La proposition d'achat faite par Monsieur SORTON Eric via le site WEBENCHERES.COM.

DECIDE

- ARTICLE 1 Est décidé la cession du véhicule moto YAMAHA TDR, immatriculé 510 ADF 83 au prix de 890,00 euros à Monsieur SORTON Eric.
- ARTICLE 2 Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principale de GRIMAUD, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 17-11-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le

représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 77-2020-DE

7.5 - Subventions

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention FRAL 2021 auprès de Conseil Régional PACA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22 ; L 2122-23 et L2122-18
- VU** La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE
- VU** La délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT Les besoins en acquisition de documents pour la médiathèque municipale pour l'exercice 2021 d'un montant de 27 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1

Est décidé au titre de l'exercice 2021, un programme d'acquisition de documents à la médiathèque Municipale pour un montant global de 27 000 € Hors Taxes.

ARTICLE 2

Est sollicité, afin d'aider la commune à financer ce programme d'acquisition, dans le cadre du Fonds Régional d'Aide au Livre, une subvention de 4 050 €, auprès du Conseil Régional P.A.C.A

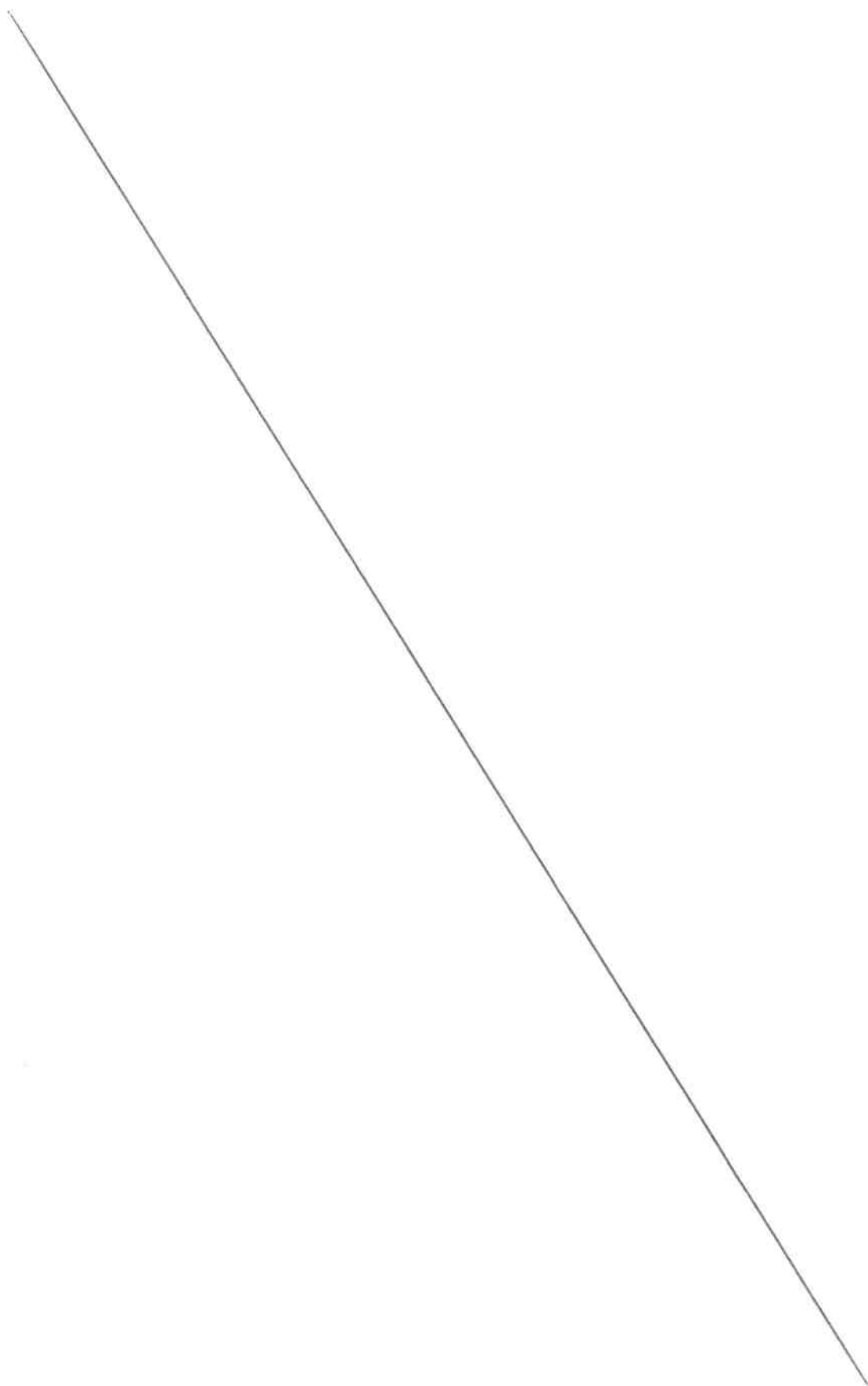
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 82-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 11/2020 « « Marché de travaux d'aménagement d'un sentier du littoral avec réalisation d'enrochements au droit de la parcelle AI66 sur la commune de Cavalaire/Mer » »

Titulaire :

SARL STG

L'Ecrin – 6 Place Jean Mermoz

83 120 Sainte Maxime

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un sentier du littoral avec réalisation d'enrochements au droit de la parcelle AI66
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 octobre 2020 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 20-130991 paru le 23 octobre 2020,
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel rectificatif a été envoyé le 04 novembre 2020 au BOAMP : Avis n°20-135495 paru le 04 novembre 2020
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de vingt trois (23) dossiers retirés par voie dématérialisée ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de trois (3) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais ;

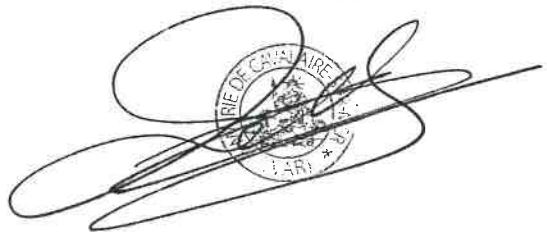
- CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance du 24 novembre 2020 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire SARL STG présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 60 % et valeur technique : 40 %.

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec la SARL STG le marché de travaux d'aménagement d'un sentier du littoral avec réalisation d'enrochements au droit de la parcelle A166 pour un montant résultant du Devis Quantitatif Estimatif de 59 820.00 € HT soit 71 784.00 € TTC ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 03-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 83-2020-DE

7.10 - Divers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Rachat d'un caveau au cimetière communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

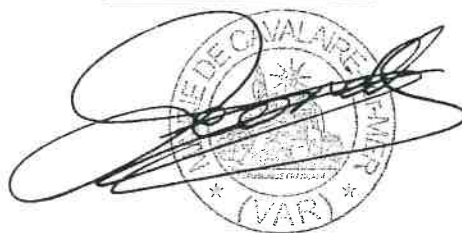
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU La vente du 13 novembre 2014 à Monsieur BENKHEDDA Rali, d'un caveau aérien destiné à l'inhumation de 2 corps, situé Carré E n° 7 dans le cimetière communal, au prix de 2 370 € H.T.
- VU La demande de Monsieur BENKHEDDA Rali, de revendre le caveau aérien à la commune libre de toute sépulture.

DECIDE

- ARTICLE 1** Par convention expresse entre la commune et Monsieur BENKHEDDA Rali, la commune rachète le caveau aérien de deux places situé carré E n° 7 au prix de 2 370 € H.T. soit 2 844 € TTC (TVA 20 % : 474 €).
- ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le trésorier principal de GRIMAUD, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

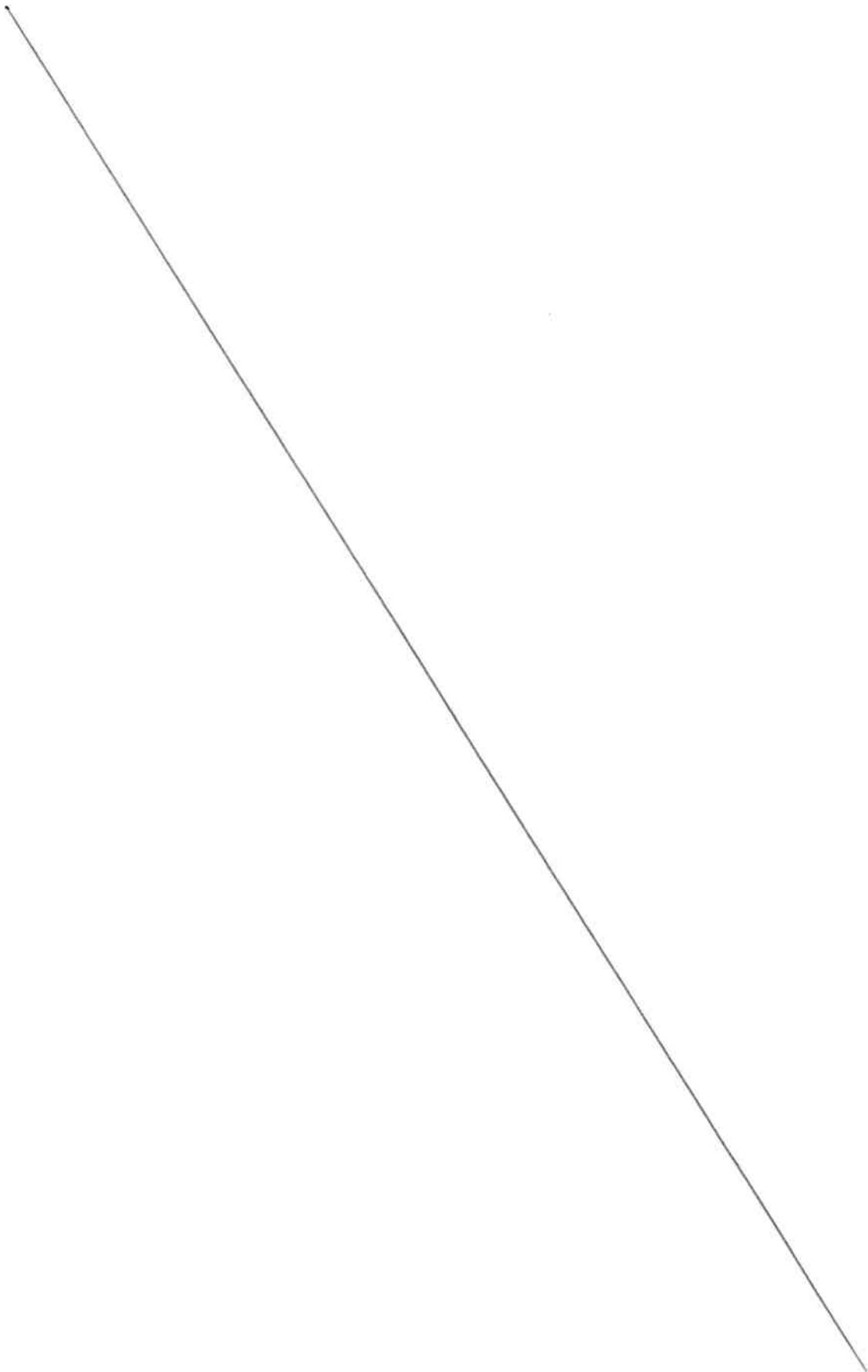
Cavalaire-sur-Mer, 07-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 84-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 41-42/2021-2022, Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, lot 41 DC15 fruits et légumes bruts, crus en zone 3 et lot 42 DC16 produits élaborés en 4 ème et 5ème gamme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :

Terre Azur Côte d'Azur- Groupe POMONA
3 avenue du Docteur Tenine
92 160 ANTHONY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

- CONSIDERANT** les besoins du CCAS de Cavalaire sur Mer en matière de Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs et notamment de fruits et légumes bruts, crus et de produits élaborés en 4^{ème} et 5^{ème} gamme
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fruits et légumes bruts, crus et de produits élaborés en 4^{ème} et 5^{ème} gamme avec la société Terre Azur Côte d'Azur- Groupe POMONA du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour les montants minimum suivants :
- 4000.00 € HT soit 4 220.00 € TTC pour le lot 41 DC15 fruits et légumes bruts, crus en zone 3
- 1000.00 € HT soit 1 055.00 € TTC pour le lot 42 DC16 produits élaborés en 4^{ème} et 5^{ème} gamme
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 14-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 85-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 36-47-49-50-51-52/2021-2022 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs - Lot n°36 DC12 œufs frais et ovoproduits - Lot n°47 DC22 produits surgelés de la mer - Lot n°49 DC24 plats cuisinés surgelés - Lot n°50 DC25 produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés - Lot n°51 DC26 crèmes glacées et produits similaires - Lot n°52 DC27 produits festifs salés, sucrés surgelés

Titulaire :

SYSCO France SAS BRAKE
14 Rue Gerty Archimède
75 012 PARIS 12

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** Les besoins du CCAS de Cavalaire sur Mer en matière d'œufs frais et ovoproduits, de produits surgelés de la mer, de plats cuisinés surgelés, de produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés, de crèmes glacées et produits similaires et de produits festifs salés, sucrés surgelés
- CONSIDERANT** La procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs, avec la société SYSCO du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le

- Lot n°36 DC12 œufs frais et ovoproduits pour un montant minimum annuel de 100.00 € HT soit 105.50 € TTC,
- Lot n°47 DC22 produits surgelés de la mer pour un montant minimum annuel de 500.00 € HT soit 527.50 € TTC,
- Lot n°49 DC24 plats cuisinés surgelés pour un montant minimum annuel de 400.00 € HT soit 422.00 € TTC,
- Lot n°50 DC25 produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés pour un montant minimum annuel de 200.00 € HT soit 211.00 € TTC,
- Lot n°51 DC26 crèmes glacées et produits similaires pour un montant minimum annuel de 150.00 € HT soit 158.25 € TTC
- Lot n°52 DC27 produits festifs salés, sucrés surgelés pour un montant minimum annuel de 100.00 € HT soit 105.50 € TTC

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits aux budgets du CCAS ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 14-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 86-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 16-35-48/2021-2022 , Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, Lot 16 DC01 Jambons, charcuterie, saucisseries, viandes cuites ; Lot 35 DC 11 Laits, crème, yaourts et autres produits laitiers et Lot 48 DC 23 Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés

Titulaire :

PASSION FROID

Rue Famille Laurens BP 36 000

13 791 AIX EN PROVENCE Cedex 03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins du CCAS de Cavalaire sur Mer en matière de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, notamment de Jambons, charcuterie, saucisseries, viandes cuites ; Laits, crème, yaourts et autres produits laitiers et Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, notamment de Jambons, charcuterie, saucisseries, viandes cuites ; Laits, crème, yaourts et autres produits laitiers et Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés avec la société PASSION FROID du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour les montants minimum annuels suivants :

- 450.00 € HT soit 474.75 € TTC pour le Lot 16 DC01 Jambons, charcuterie, saucisseries, viandes cuites ;

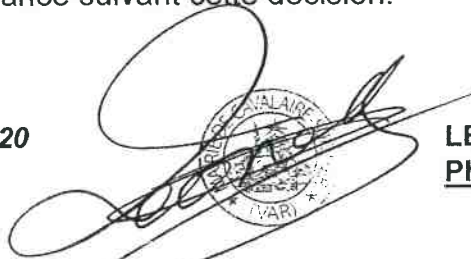
- 5 300€ HT soit 5 591.50€ TTC pour le Lot 35 DC 11 Laits, crème, yaourts et autres produits laitiers

- 1 900.00€ HT soit 2 004.50€ TTC pour le Lot 48 DC 23 Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 14-12-2020



LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 87-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 44/2021-2022, Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, lot 44 DC18 Produits alimentaires pour la petite enfance

Titulaire :
LABORATOIRES RIVADIS SAS
 Impasse du Petit Rosé
 79 100 LOUZY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins du CCAS de Cavalaire sur Mer en matière de Produits alimentaires pour la petite enfance
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

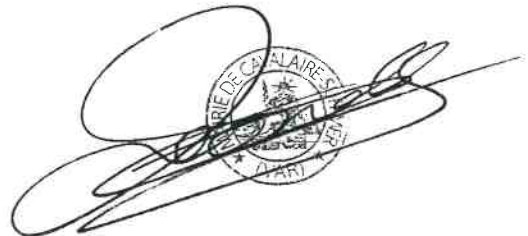
CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, lot 44 DC18 Produits alimentaires pour la petite enfance avec la société LABORATOIRES RIVADIS SAS du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant minimum annuel de 4000.00 € HT soit 4 220.00 € TTC
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 14-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 88-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 37/2021-2022 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs ,Lot n°37 pâtes alimentaires fraîches

Titulaire :

PATES LANZA SARL
51 Impasse du Cadenet
83 210 SOLLIES PONT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins du CCAS de Cavalaire sur Mer en matière de pâtes alimentaires fraîches

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

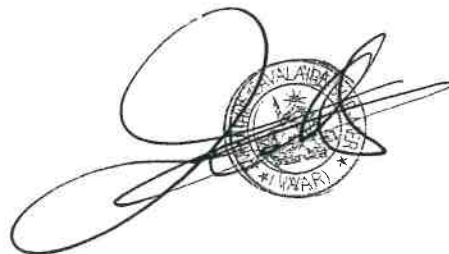
ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs, avec la société PATES LANZA SARL du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le Lot n°37 pâtes alimentaires fraîches pour un montant minimum annuel de 120.00 € HT soit 126.60 € TTC

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits aux budgets du CCAS ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 14-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 89-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 34-43/2021-2022 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs - Lot n°34 DC10 fromages, beurres margarines et préparations similaires frais, Lot 43 DC17 épicerie, conserves

Titulaire :
PRO A PRO DISTRIBUTION SUD
ZA CLESUD
Rue du Comte de la Pérouse
BP 49
13 142 MIRAMAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

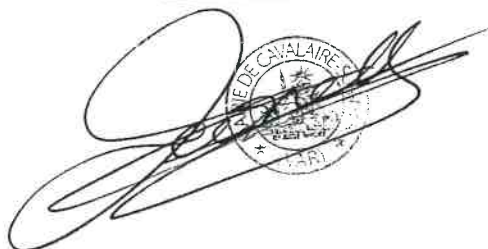
- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins du CCAS de Cavalaire sur Mer en matière de fromages, beurres margarines et préparations similaires frais, d'épicerie, conserves
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs, avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le
- Lot n°34 DC10 fromages, beurres margarines et préparations similaires frais pour un montant minimum annuel de 1 700.00 € HT soit 1 793.50 € TTC,
 - Lot 43 DC17 Epicerie, conserves pour un montant minimum annuel de 6 000.00 € HT soit 6 330.00 € TTC
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits aux budgets du CCAS ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 14-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 90-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 19-22-25-28/2021-2022 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs , Lot n° 19 DC03 viande fraîche de bœuf zone 3, Lot n°22 DC04 viande fraîche de veau zone 3, Lot n°25 DC05 viande fraîche d'agneau et de mouton zone 3, Lot n° 28 DC06 viande fraîche de porc zone 3

Titulaire :
SARL MIDI VIANDES
28 Avenue de Toulon
83 260 LA CRAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins du CCAS de Cavalaire sur Mer en matière de viande fraîche de bœuf, de viande fraîche de veau, de viande fraîche d'agneau et de mouton et de viande fraîche de porc

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs, avec la société SARL MIDI VIANDES du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le

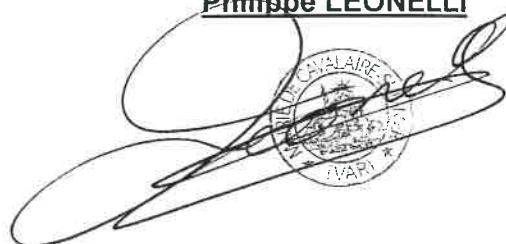
- Lot n° 19 DC03 viande fraîche de bœuf zone 3 pour un montant minimum annuel de 1 000.00 € HT soit 1 055.00 € TTC
- Lot n°22 DC04 viande fraîche de veau zone 3 pour un montant minimum annuel de 1 000.00 € HT soit 1 055.00 € TTC
- Lot n°25 DC05 viande fraîche d'agneau et de mouton zone 3 pour un montant minimum annuel de 500.00 € HT soit 527.50 € TTC
- Lot n° 28 DC06 viande fraîche de porc zone 3 pour un montant minimum annuel de 130.00 € HT soit 137.15 € TTC

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 14-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 91-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 07/2020 « marché de services d'assurance pour la commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements annexes ˆ lot 1 responsabilité civile et risques annexes»

Titulaire :
SMACL ASSURANCES
141 Avenue Salvador Allende
79 031 Niort Cedex 9

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants.
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°25/2020 en date du 11 juin 2020 instituant une commission d'appel d'offre permanente conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer et de ses établissements annexes en matière de services d'assurance responsabilité civile et risques annexes ;
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 juillet 2020 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>, au BOAMP Avis n° 20-96968 paru le 01 août 2020, au JOUE Avis n°2020/S149-365448 paru le 04 août 2020 ;
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de quatorze (14) dossiers retirés par voie dématérialisée pour l'ensemble des quatre lots;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de deux (2) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais pour le lot 1 responsabilité civile et risques annexes ;

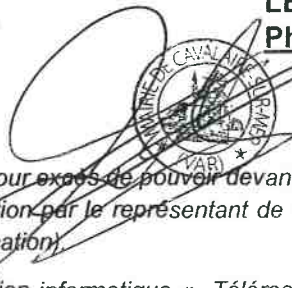
- CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance du 26 octobre 2020 a permis de constater que les candidats avaient remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire SMACL Assurances présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique : 60 %.
- CONSIDERANT** Le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2020

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2021 minuit jusqu'au 31 décembre 2024 minuit, les prestations de services d'assurance responsabilité civile et risques annexes, avec SMACL Assurances pour les montants annuels de
Pour la commune de Cavalaire
-responsabilité civile : 14 767.41 € TTC
-protection juridique : 2 835.00 € TTC
-protection fonctionnelle : 855.66 € TTC
Pour le CCAS
-responsabilité civile : 1 978.92 € TTC
-protection juridique : 340.20 € TTC
-protection fonctionnelle : 412.84 € TTC
Pour la Caisse des Ecoles
-responsabilité civile : 492.72 € TTC
-protection juridique : 283.50 € TTC
-protection fonctionnelle : 106.54 € TTC
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune, au budget du CCAS et au budget de la Caisse des Ecoles;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 17-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 92-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 08/2020 « marché de services d'assurance pour la commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements annexes, lot 2 dommages aux biens et risques annexes

Titulaire :
SMACL ASSURANCES
 141 Avenue Salvador Allende
 79 031 Niort Cedex 9

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants : dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ; dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°25/2020 en date du 11 juin 2020 instituant une commission d'appel d'offre permanente conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer et de ses établissements annexes en matière de services d'assurance dommage aux biens et risques annexes ;
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 juillet 2020 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>, au BOAMP Avis n° 20-96968 paru le 01 août 2020, au JOUE Avis n°2020/S149-365448 paru le 04 août 2020 ;
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de quatorze (14) dossiers retirés par voie dématérialisée pour l'ensemble des quatre lots

- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de un (1) pli dématérialisé et aucun pli enregistré hors délais pour le lot 2 dommages aux biens et risques annexes ;
- CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance du 26 octobre 2020 a permis de constater que le candidat a remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ce dernier a les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire SMACL Assurances présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique : 60 %.
- CONSIDERANT** Le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2020

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2021 minuit jusqu'au 31 décembre 2024 minuit, les prestations de services d'assurance dommage aux biens et risques annexes, avec SMACL Assurances pour un montant annuel de ;
Pour la commune de Cavalaire
-dommages aux biens : 29 818.51 € TTC
-taux : 1.14 € HT/m²
-tous risques exposition clou à clou : 2 178.84 € TTC
-biens à vocation maritime : 5 439.89 € TTC
Pour le CCAS
-dommages aux biens : 790.01 € TTC
-taux 2.75 € HT/m²
Pour la Caisse des Ecoles
-dommages aux biens : 1 930.29 € TTC
-taux 0.99 € HT/m²
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune, au budget du CCAS et au budget de la Caisse des Ecoles;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 17-12-2020


LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 93-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 09/2020 « marché de services d'assurance pour la commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements annexes, lot cybersécurité et risques annexes »

Titulaire :

Groupement ACL COURTAGE- GENERALI IARD
11 Rue Faidherbe
46 400 SAINT CERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants : dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ; dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°25/2020 en date du 11 juin 2020 instituant une commission d'appel d'offre permanente conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer et de ses établissements annexes en matière de services d'assurance cybersécurité et risques annexes ;
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 juillet 2020 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>, au BOAMP Avis n° 20-96968 paru le 01 août 2020, au JOUE Avis n°2020/S149-365448 paru le 04 août 2020 ;
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de quatorze (14) dossiers retirés par voie dématérialisée pour l'ensemble des quatre lots

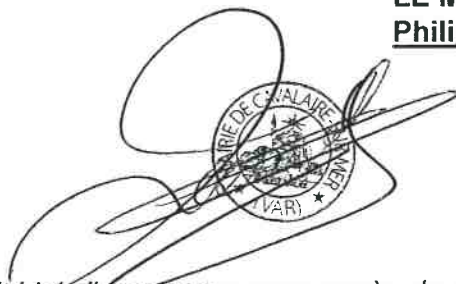
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de un (1) pli dématérialisé et aucun pli enregistré hors délais pour le lot 3 cybersécurité et risques annexes
- CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance du 26 octobre 2020 a permis de constater que le candidat a remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ce dernier a les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire ACLCourtage/Générali lard présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique : 60 %.
- CONSIDERANT** Le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2020

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2021 minuit jusqu'au 31 décembre 2024 minuit, les prestations de services d'assurance cybersécurité et risques annexes pour la commune de cavalaire avec ACL Courtage/Générali lard, pour un montant annuel de 1 993.46 € TTC
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 17-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

161

N° 94-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 10/2020 « marché de services d'assurance pour la commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements annexes, lot 4 flotte automobile et risques annexes »

Titulaire :
SMACL ASSURANCES
141 Avenue Salvador Allende
79 031 Niort Cedex 9

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants : dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ; dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°25/2020 en date du 11 juin 2020 instituant une commission d'appel d'offre permanente conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer et de ses établissements annexes en matière de services d'assurance flotte automobile et risques annexes ;
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 juillet 2020 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>, au BOAMP Avis n° 20-96968 paru le 01 août 2020, au JOUE Avis n°2020/S149-365448 paru le 04 août 2020 ;
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de quatorze (14) dossiers retirés par voie dématérialisée pour l'ensemble des quatre lots

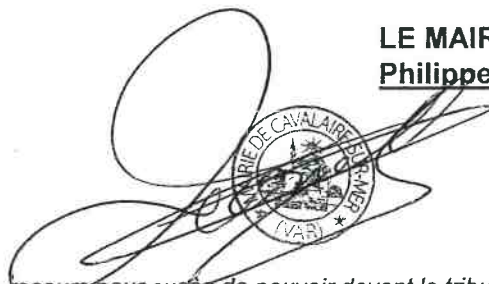
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de quatre (4) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais pour le lot 4 Flotte automobile et risques annexes
- CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance du 26 octobre 2020 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire SMACL Assurances présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique : 60 %.
- CONSIDERANT** Le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2020

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2021 minuit jusqu'au 31 décembre 2024 minuit, les prestations de services d'assurance flotte automobile et risques annexes, avec SMACL Assurances pour un montant annuel de ;
Pour la commune de Cavalaire
-flotte auto : 25 472.63 € TTC
-auto-mission : 316.92 € TTC
-navigation de plaisance : 1 816.90 € TTC
Pour le CCAS
-flotte auto : 1 494.12 € TTC
-auto-mission : 503.55 € TTC
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune et au budget du CCAS ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 17-12-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un ~~recours~~ **recours pour excès de pouvoir** devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'**accomplissement** des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 95-2021-DE

3.3 - Locations

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Occupation temporaire d'un garage mis à disposition par la SPL Port Heraclea de Cavalaire du premier janvier 2021 au 31 décembre 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 emportant délégation de compétences accordées au Maire en vertu de l'article L 2122-22 précité,
- VU** les besoins identifiés par la commune de disposer d'un local de stockage dans l'enceinte du port pour entreposer le matériel de balisage,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2018 emportant mise à disposition des garages de la Digue Est dont la jouissance a été confiée au port Heraclea,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2018 emportant contrat de concession de service public du port au bénéfice de la SPL Port Heraclea,
- VU** la vacance d'un garage de type Box n°G01 situé le long de la digue Est au Port Heraclea de 25.50 m² permettant de satisfaire au besoin identifié par la commune,

CONSIDERANT la délégation de compétences accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 en vertu de laquelle le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT que la mise à disposition proposée par la SPL Port Heraclea est consentie pour une période d'un an savoir du premier janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour une redevance de 2 448 euros TTC hors charges annuelles évaluées mensuellement à 10 % du montant,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la mise à disposition d'un garage de type Box n°G01 d'une superficie de 25. 50 m² moyennant une redevance de 2 448 euros TTC hors charges annuelles évaluées mensuellement à 10 % du montant, du premier janvier 2021 au 31 décembre 2021, aux fins de stockage du matériel se rapportant au balisage du plan d'eau.

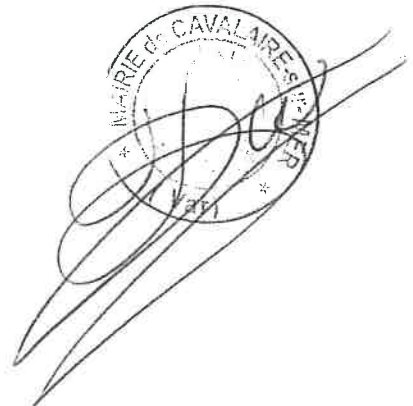
ARTICLE 2 D'autoriser la signature de la convention déterminant les modalités de l'occupation susvisée

ARTICLE 3 De faire assurer et de maintenir assuré le local durant son occupation

Cavalaire-sur-Mer, 28-12-2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jeanne', written in a cursive style.

7ième Adjoint
Philippe VANDEVELDE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER' and '2020'.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr